

C.A.I.F
Conseil des Associations d'Immigrés en France
46, rue de Montreuil. 75011 Paris. tél. 43.72.75.85

■ ■ ■ ACTES du
■ ■ ■ 3ème
■ ■ ■ FORUM des Associations
■ ■ ■ (Paris 11 et 12 Avril 1987)

*Vous
avez
dit
Citoyen?*

Décembre 1988

Service "Information-communication"

Ont collaboré à ce numéro spécial :

- * Mme Zakia BENCHEKROUN, adaptation des textes.
- * Mme Juliette SOUCHEYRE, traitement de textes.
- * Mr Mohsen DRIDI, mise en page et maquette.

Remerciements pour leur participation au Forum :

- * Mmes Catherine W. DE WENDEN, Zakia BENCHEKROUN,
- * Mrs François BOUILLE, Said BOUZIRI, Albano CORDEIRO, Mohamed Taha MELLOUK, Thomas OMORES, Antonio PEROTTI, Joao RAMOS, Michel TENEGAL

supplément à "CAIF-INFOS"
dépot légal: 1er trimestre 88. ISSN 0981.7484

AVERTISSEMENT

eette publication fait suite aux travaux tenus lors du dernier FORUM organisé les 11 et 12 avril 1987 par le CAIF à propos de la question de la Nouvelle Citoyenneté.

Il a réuni autour des deux carrefours des personnes d'horizons divers, 130 en tout représentant 75 associations. Des chercheurs, des représentants de syndicats et de partis politiques furent associés également à ce Forum.

L'élaboration du présent document s'est basée au départ sur la retranscription de l'ensemble des interventions orales. C'est à partir de ce texte et grâce aux entretiens qui nous ont été accordés par les uns et les autres que la reconstitution de certains exposés a pu avoir lieu. Il s'agit pour cela des exposés d'Antonio PEROTTI, sociologue du CIEMI, de Joao RAMOS, responsable du secteur immigration à la CGT et de Catherine Wihtol De WENDEN, chercheur au CNRS. D'autres intervenants ont bien voulu mettre à notre disposition un texte qui retrace leur propre contribution à ce Forum, Albano CORDEIRO, chercheur au CNRS et membre du CAIF en fait partie. La contribution de Said BOUZIRI se rapproche beaucoup quand à elle au texte retranscrit auquel nous n'avons apporté, pour des raisons de publication, que quelques modifications de pure forme. Enfin, une reformulation fût apportée aux rapports de synthèse du premier et deuxième carrefour.

C a i f

CONSEIL DES
ASSOCIATIONS
IMMIGRES EN
FRANCE

46, rue de Montreuil - 75011 PARIS - Tél. : (1) 43.72.75.85



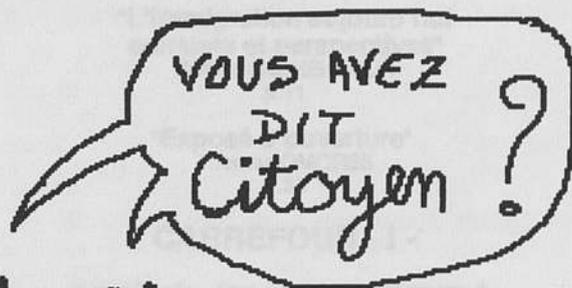
DES
ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

VERTISSEMENT

DES

PRODUCTIVE



AGECA

177 RUE DE
CHARONNE
PARIS 11EME
METRO: A. DUMAS

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

p.3

NOTE INTRODUCTIVE

p.7

**"L'Immigration aujourd'hui
constats et perspectives"**

Zakia BENCHEKROUN

p.11

"Exposé d'ouverture"

Thomas OMORES

p.33

CARREFOUR - I -

"Immigrés, étrangers et citoyens"

Catherine W. DE WENDEN

p.37

"Les associations familiales et l'immigration"

Michel TENEGAL (UNAF)

p.41

"Le syndicalisme un front de combat pour la citoyenneté"

Joao RAMOS (CGT)

p.45

"La participation des immigrés à travers l'école"

Saïd BOUZIRI

p.49

Rapport du Carrefour -I-

Mohamed Taha MELLOUK

p.53

CARREFOUR -II-

"Pour une nouvelle citoyenneté"

Albano CORDEIRO
p.59

"Les particularités du Traité de Rome"

Antonio PEROTTI
p.69

Rapport du Carrefour -II-

Zakia BENCHEKROUN
p.77

ANNEXES

"Egalité des chances, égalité des droits"

François BOUILLÉ (CFDT)
p.87

Bibliographie

p.95

Liste des associations présentes au 3è Forum.

p.101

NOTE INTRODUCTIVE

Le débat qui a été suscité dans ce IIIème FORUM autour de la question de la nouvelle citoyenneté n'est pas aujourd'hui un débat isolé ni spécifique pour telle ou telle catégorie de la population en France.

Faisant partie d'un débat très large dans la société française, il est l'expression d'un ensemble de mutations qui se sont produites de part et d'autre dans l'immigration (1) et dans la société française.

L'idée en Europe de dissocier sur le plan politique entre territoire national et effets juridiques de la nationalité remonte d'ailleurs à 1975 où il était alors question dans le rapport de la Commission réunis au Conseil Européen, le 3 juillet, de "l'attribution de droits spéciaux" aux citoyens des Etats membres de la Communauté Européenne. Dans sa lettre de transmission au Conseil, cette Commission parlait expressément des possibilités d'attribution (aux résidents des Etats membres) des droits de vote et d'éligibilité au niveau communal (2).

Mais avant que le Parlement Européen n'ait adopté en novembre 1985 le projet du droit de vote aux résidents des Etats membres de la Communauté, des modifications constitutionnelles ont déjà eu lieu en Europe pour faire participer à la vie politique locale, les ressortissants de pays tiers. C'est en 1983 que la loi néerlandaise relative aux élections municipales fut modifiée dans ce sens, tandis qu'en mars 1986 se produisit la première application de cette réforme.

En France, les commissions extra municipales créées à partir des années soixante dix, sous la pression des problèmes relatifs aux immigrés dans la cité, n'ont pas été d'une efficacité exemplaire quant à la participation de ces derniers à gérer la vie locale de la commune.

Le droit d'association accordé aux étrangers depuis 1981 a impliqué à la fois le bouleversement du paysage associatif des communautés et des jeunes issus de l'immigration, et l'émergence d'expériences pilotes en matière de communication, d'action socio-

éducative et culturelle. Une prise de conscience re forgea chemin faisant, et peu à peu des revendications collectives ont pris le dessus et leur contenu a sensiblement évolué. De l'antiracisme, à l'égalité des droits, à la nouvelle citoyenneté, la revendication des droits politiques marquent désormais une étape d'entière désillusion. Avec la persistance des inégalités socio-culturelles, le sentiment d'insatisfaction gagne, bien que des acquis en droit formel aient été accordés à différents titres aux travailleurs immigrés et leur famille.

D'ailleurs s'il peut sembler un peu paradoxal qu'un nombre important de ceux et celles qui revendiquent les droits de citoyenneté, soient juridiquement de nationalité française, il est aussi révélateur des enjeux du combat dont il est question aujourd'hui.

Au delà d'une aspiration profonde à l'effacement des inégalités socio-culturelles, la revendication que formulent les groupes organisés issus de l'immigration est l'expression politique de deux attitudes. D'une part il y a un rejet de la politique d'assimilation que comporte la naturalisation en elle même (bien que l'usage fait de cette procédure soit de plus en plus utilitaire chez les jeunes) et d'autre part c'est un élan vers une nouvelle définition de la place des immigrés dans la société et un nouveau contrat social où la démocratie fonctionnerait de manière extensive.

Vue l'importance du débat, il nous a semblé opportun par conséquent de concevoir ce volume non pas dans le sens stricte d'un recueil concernant les deux Carrefours du IIIème FORUM, mais dans le sens de préparer un dossier. Complètement centré sur la question de la nouvelle citoyenneté, ce dossier rend compte également des caractéristiques nouvelles concernant la population immigrée et issue de l'immigration en France. C'est l'objet de l'article intitulé "l'Immigration aujourd'hui".

Le IIIème FORUM a fait l'objet de deux Carrefours dont le premier a constitué un champs d'échange d'idées très intéressant concernant les différentes expériences menées soit par des organisations, soit par des associations dans le milieu immigré. De nombreux témoignages aussi divers que complémentaires se sont

succédés à la suite du texte introductif au débat présenté par Catherine WITHOL de WENDEN. Ces témoignages que nous avons reproduit pour ce premier Carrefour sont ceux de Michel TENEGAL pour l'aspect familial, de Joao RAMOS pour l'aspect syndical et enfin de Said BOUZIRI pour ce qui concerne la participation des parents immigrés à l'école de leurs enfants. Cette première partie comprend également la synthèse du Carrefour, présenté par Mohamed Taha MELLOUK, membre du CAIF.

Intitulé, la citoyenneté est-ce possible ? le deuxième Carrefour fut un moment de réflexion très pertinent sur le thème des droits politiques et les formes de participation à la vie publique pour les immigrés et les communautés issues de l'immigration. Le développement présenté par Albano CORDEIRO à cet égard contient des éléments d'analyse qui contribuent à la définition de la question, tout en s'appuyant sur des cas concrets. Une seconde intervention, celle d'Antonio PERROTTI a pu souligner l'intérêt et l'enjeu de la participation des non nationaux au vote municipal en partant de la question au niveau européen.

L'article de synthèse concernant ce deuxième Carrefour nous est présenté par Zakia BENCHEKROUN, chercheur universitaire et docteur en sociologie.

Enfin le lecteur trouvera également le texte d'ouverture du IIIème FORUM prononcé par Thomas OMORES, Président du CAIF et un article de François BOUILLE qui n'a pas pu présenter son texte pendant le FORUM et que nous publions en annexe en tant que point de vue qui pourra enrichir le débat.

En annexe, nous publions également une bibliographie dont le thème est plus large que le débat qui existe sur la citoyenneté, mais se limite dans l'ensemble à la question des droits politiques et des formes de participation des immigrés dans les structures actuelles.

(1) Voir dans ce volume l'article sur "l'immigration aujourd'hui".

(2) Droit de vote aux élections municipales des citoyens des Etats Membres de la Communauté, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles 26 septembre 1986 p.20.

L'IMMIGRATION AUJOURD'HUI : CONSTATS ET PERSPECTIVES

Zakia BENCHEKROUN

Dans l'opinion publique française, les questions relatives à l'immigration restent pour la plupart façonnées à l'image des idées développées à son égard par une certaine classe politique et véhiculées (les immigrés puissent abondamment dans les allocations familiales, font augmenter l'insécurité...), sélectivement par les moyens de communication dont le rôle joué dans la cristallisation des idées reçues n'est pas négligeable.

Mais dans l'ensemble, l'immigration et les problèmes qu'elle implique, dans un contexte donné, sont associés surtout à une immigration dont les différences culturelles sont très visuelles (les pratiques religieuses, les traditions vestimentaires..., la couleur).

Ainsi l'immigration africaine et arabe maghrébine, la plus visée par les réactions de rejet se trouve montrée du doigt chaque fois qu'il s'agit de délinquance, d'échec scolaire ou d'insécurité.

Ces préjugés, repris par un imaginaire populaire peu enclin à l'ouverture sur les différences culturelles vont pourtant sur un fond de crise économique profonde, charmer davantage de populations françaises. Si l'on croit les résultats du sondage effectué par SOFRES en 1984 sur l'attitude des français concernant les immigrés, trois français sur quatre seraient favorables au renvoi de tous les immigrés qui ne travaillent pas. Tandis que 66% des français n'admettent pas que l'on accorde le droit de rester pour ceux qui sont en situation régulière, estimant le nombre des immigrés très élevé. Par rapport enfin au droit de vote pour ceux parmi les immigrés qui ont gardé leur nationalité, les réponses négatives l'emportent très largement avec un taux de 74%. Pourtant des événements considérables se sont produits ayant trait au développement de la conscience collective des communautés immigrées et ont précédé le déroulement de ce sondage. Les deux Marches qui avaient un retentissement national n'ont pas manqué de

donner à l'évidence une image nouvelle des générations jeunes issues de l'immigration.

Mais bien que de telles attitudes, attribuées à la population française, soit désavouées notamment par la sympathie du mouvement de solidarité avec les immigrés, sous toutes ses formes, elles demeurent, néanmoins le signe réel d'une xénophobie, mais aussi d'une société française contractée et fermée aux changements. Par ailleurs ce n'est pas un hasard si la France, grande force de colonisation par le passé se trouve aujourd'hui parmi les pays d'Europe à avoir une des plus fortes populations de résidents étrangers (7% de la population). C'est sous l'impulsion de sa demande sans cesse renouvelée que les grandes vagues de migration successives ont eu lieu. En outre, le dépassement (par période) des effectifs souhaités par les recruteurs, fait partie des mécanismes de dépendance économique propre aux pays dominés par les grandes puissances et pourvoyeurs de main d'oeuvre en France et en Europe.

Mais une fois établis en France, cette main d'oeuvre devient néanmoins par la force des choses au fil des années passées au pays de résidence, l'une des composantes majeures du tissu social, économique et culturel de la société française. D'où, quoique cela puisse paraître au prime abord paradoxal, les problèmes d'adaptation, de rejet et de marginalisation auxquels sont souvent voués ces travailleurs immigrés et leurs familles.

Pour comprendre les problèmes actuels de la population immigrée, notamment sous l'angle du champ politique, social et juridique, il sera intéressant d'apporter ici un aperçu historique sur son évolution, mais surtout une approche sociologique d'aspects notoirement significatifs de son insertion ou de son non insertion au sein de la société française.

AU LENDEMAIN DE 1945 : UNE MAIN D'OEUVRE A IMPORTER

Devant le désastre provoqué par la guerre du point de vue économique et l'appauvrissement démographique qui toucha fortement la France, l'introduction de travailleurs étrangers constituait une bouée

de secours vitale pour la relance de l'économie française. Autrement dit, se posait le problème de remplacer les pertes humaines de la guerre et palier précisément les manques d'une population active trop peu nombreuse.

La France pouvait ainsi bénéficier du travail d'individus dont la socialisation dans toutes ses étapes se produisait dans les pays d'origine. Toutes les dépenses et charges induites par le processus de reproduction de la force de travail (éducation - formation...) se trouvent ainsi réduites sinon supprimées au grand profit du patronnat.

La France se retrouvant au bas de l'échelle des densités européennes devra d'ailleurs continuer à jouer fortement la carte d'assimilation - intégration puisqu'on verra le taux de français par acquisition accuser une augmentation de 100% en moins de 20 ans de 1936 à 1954. Ainsi nous avons dans la population française pour la première fois au 20ème siècle un étranger naturalisé sur quarante français de naissance en 1954, tandis qu'en 1936, on comptait seulement un sur quatre vingt. Mais ce processus d'intégration par la naturalisation, relevant plutôt de comportement individuel et facilité par un système juridique volontairement ouvert (3) correspondait en même temps à cet état de pauvreté démographique mais aussi à l'origine des travailleurs immigrés en France qui étaient pour la majorité écrasante de nationalités européennes représentant plus de 88% de la population étrangère totale de 1946 et plus de 79% en 1954 avec une nette prépondérance de ressortissants italiens et polonais. Un ancien ministre de l'immigration rappelle à cet égard, que le Général de Gaulle était notamment "soucieux d'une sélection de l'immigration et de protéger la spécificité de la population française". Il me demanda, continue Georges MAUCO, " que je lui fournisse régulièrement rapport sur les activités professionnelles des nouveaux naturalisés, de sorte que ce souci national de favoriser la venue d'immigrés d'origine européenne de préférence à toute autre renforça sa politique à l'égard de la décolonisation" (4).

Toutefois, le développement d'une telle tendance dans la population en France qui répond à une demande "nationale" en nombre accru d'hommes et de femmes, va de pair avec la structure démographique de l'immigration qui était à cette époque longuement prédominée par les classes d'âge adulte, bien que le taux des enfants

jeunes ne soit pas si négligeable qu'on aurait tendance à le croire par rapport à cette période. En effet, les moins de 14 ans représentaient déjà en 1946, 13% de la population étrangère pour atteindre ensuite près de 17% en 1962 soit quasiment le cinquième de cette population.

Un élément qui, sans doute incite à relativiser l'idée que l'immigration en France à cette époque avait concerné surtout des travailleurs célibataires ou vivant en célibataires(5). Cependant le bilan de dix ans d'expérience, malgré la création d'un organisme officiel (l'ONI) chargé de l'introduction des étrangers sur le marché français, a révélé l'insuffisance des immigrés introduits dont le nombre était inférieur aux besoins de la reconstruction de l'économie française, en main d'oeuvre, et aux demandes accrues des entreprises.

LES ANNES SOIXANTE OU L'IMMIGRATION "COLONIALE"

Certes, la politique des pays européens unis par le traité de Rome fût dès les années soixante une politique pour créer un bloc économique face aux tendances hégémonistes de l'économie américaine et japonaise. Mais cet objectif n'avait de sens réel, mise à part la politique d'échange interne à la communauté, que par rapport au type de relations à rétablir, renforcer ou créer avec l'ensemble des pays anciennement colonisés. La France pour qui, l'enjeu était des plus importants veillera à entretenir ses liens de dépendance économique avec les anciennes colonies. Dans ce sens et face aux impératifs de l'élan des modernisations industrielles, il était question pour elle de conserver "les courants d'échanges" avec ces pays qui, par cette logique vont demeurer des marchés très importants pour les produits industriels français. Inversement, les pays d'Afrique du Nord continuent les uns et les autres à exporter les produits agricoles ou miniers vers la France à un moment où les relations s'orientent désormais vers un échange de plus en plus massif de main d'oeuvre. Mais au même moment où la France "intègre" des centaines de milliers de Nord Africainss dans l'appareil de production industrielle, comme des ouvriers et des manoeuvres, des coopérants français sont envoyés

dans ces anciennes colonies au nom de la "francophonie", car il n'est pas question pour la France de perdre la face culturelle !

C'est donc délibérément, dans le cadre d'une politique de division de travail entre pays développés et pays sous-développés que les flux migratoires des anciennes colonies et particulièrement du Maghreb vont se développer au début des années soixante en France, étant entendu que, ceux de l'Algérie ont déjà fait leur apparition dix à quinze années plus tôt. C'est un des éléments qui explique que la proportion des algériens demeure largement en tête par rapport aux deux autres communautés maghrébines. D'un autre côté et dans le souci de combler davantage le déficit français en main d'oeuvre et "d'équilibrer" le nombre des migrants maghrébins par une présence plus massive de travailleurs ibériques, les pouvoirs publics avaient conclu l'accord de 1963 avec le Portugal qui était pratiquement le détonateur de l'explosion de l'immigration portugaise en France. (cf

Tableau 1)

Aussi, la composition par sexe de la population étrangère et nord africaine en particulier, il y a deux ou trois décades, permet de vérifier la dimension de l'immigration familiale comme phénomène réellement important, mais qui concernait cependant davantage les travailleurs maghrébins.

A titre d'exemple, il a été recensé en 1972 une femme pour sept hommes dans la communauté tunisienne vivant dans la région du Rhône, tandis que près des deux tiers des hommes seuls, sont mariés ayant laissé leur famille en Tunisie (6). Cet aspect caractéristique de l'immigration originaire notamment du Maghreb, n'est pas sans rapport avec la politique d'immigration rotative encouragée par le patronat et les pouvoirs publics français pour qui, la formule du contrat à durée déterminée était à la fois un moyen pour multiplier la rentabilité et un moyen pour assouplir les charges sociales qui incombent aux entreprises.

Par conséquent, le développement de ce marché de travail s'est globalement produit dans des conditions de précarité et d'exploitation et appartient en fait au groupe des facteurs renforçant l'instinct social de reconstitution des groupes communautaires. Une tendance, qui se reproduit non pas pour perpétuer une tradition en soi,

Tableau 1
**Evolution proportionnelle
 de la population étrangère
 européenne et nord africaine (1962 - 1975)**

	1962	1968	1975
Nationalites d'Europe	72,2	71,6	60,7
dont Portugais	2,3	11,3	22,0
Italiens	29,0	21,8	13,4
Espagnols	20,4	23,2	14,5
Nationalités d'Afrique	19,7	24,8	34,6
dont Algériens	16,2	18,1	20,6
Marocains	1,5	3,2	7,6
Tunisiens	1,2	2,3	4,1
Autres Afrique	0,8	1,2	2,3

sources INSEE

mais afin de jouer un rôle fonctionnel, de solidarité traditionnellement remplie dans le contexte des anciennes structures villageoises. C'est ce qui se traduit notamment par une prise en charge totale ou partielle des nouveaux migrants en attente d'un travail et ou d'un logement. Néanmoins ce phénomène qui s'observe déjà dans le mouvement des migrations internes aux pays d'origine, demeure une caractéristique propre - à des degrés et des échelles différentes - aux groupes issus de milieu rural dont l'organisation sociale de l'espace s'inspire de valeurs familiales et communautaires encore très fortes. C'est le cas notamment des travailleurs Soussi du sud marocain dont l'expression de solidarité communautaire ne se limite plus d'ailleurs à des actions individuelles. Cette solidarité a tendance aujourd'hui à s'appuyer davantage sur des procédés de plus en plus adaptés à la vie moderne, telle la création de fonds collectifs de crédit pour financer des projets économiques de type commercial en particulier.

MUTATIONS STRUCTURELLES ET TRAITS PERMANENTS

Du point de vue de l'analyse des nouvelles tendances caractérisant la position des immigrés dans le domaine social, politique et économique en France, il est clair qu'il n'est pas superflu de mettre à nouveau en évidence toute l'ampleur des changements notoires relatifs à la population immigrée depuis quelques années. Comme il est intéressant d'essayer de mettre en lumière comment agissent les différents facteurs s'y rapportant. Un certain nombre de considérations statistiques sont alors souvent prises en comptes pour faire état successivement du rôle attribué au rajeunissement sensible de la population immigrés, de l'influence de sa féminisation croissante et enfin des effets d'une immigration familiale devenue le modèle prédominant des migrations en France (avec des variations sensibles d'une nationalité à une autre).

Mais si de tels phénomènes sont des paramètres d'une mutation qu'il faut intégrer pour évaluer la situation actuelle, il ne reste pas moins que de nombreux autres indices révélateurs relatifs aux populations immigrées subsistent encore à des niveaux différents et qu'il serait intéressant de souligner.

a) Regroupement familial et enfants restés aux pays d'origines

Du point de vue démographique, la fermeture des frontières en 1974 n'a pas réussi réellement à limiter l'entrée et l'installation de nouveaux migrants. Mais, l'accroissement très sensible de la communauté maghrébine demeure un fait lié essentiellement à l'apport occasionné par le regroupement familial. Toutefois, cet apport, aussi important qu'il soit ne doit pas étouffer la persistance d'une autre réalité, relative aux enfants de migrants restés aux pays d'origine. Bien que ce phénomène existe dans d'autres pays d'Europe comme la Belgique et la République Fédérale d'Allemagne, son importance est incontestable numériquement pour le cas de la France avec une répartition très variable selon les nationalités. Cependant, une fois de plus ce sont les travailleurs maghrébins qui vivent le plus souvent cette déchirure familiale. Ainsi pour les trois pays maghrébins, il a été comptabilisé 660.074 enfants restés au pays d'origine en 1975. Ce nombre n'a quasiment pas régressé pour les trois pays pris ensemble six ans plus tard, puisqu'ils étaient encore évalués à 614.155 enfants en 1981. Mais en réalité, ce chiffre global, comprend à la fois un net recul des effectifs algériens, et une progression concrète des effectifs marocains et tunisiens. Pour toutes les autres nationalités y compris les portugais l'effectif d'enfants restés au pays d'origine, déjà de moindre importance a diminué à l'exception d'une faible progression des enfants de travailleurs espagnols, comme nous le montre ce tableau publié en 1985 par l'Institut National d'Etudes démographiques. (cf Tableau 2)

Quand au fléchissement éventuel de ces données, en raison du nombre des familles étrangères concernées par le regroupement familial après 1981, il semble selon les données disponibles qu'il soit de faible importance. En effet, si entre 1982 et 1985, l'ONI a comptabilisé 86.466 (7) cas de regroupement familial avec une moyenne de 1,84 personnes par famille, 46% seulement sont des enfants et 52% concernent les conjoints.

En somme, l'entrées des enfants d'immigrés au titre du regroupement familial s'élève à 84.305 durant ces quatre années et on se trouve loin d'une résorption significative du résidu.

Tableau 2

Effectifs d'enfants restés dans les pays d'origine évolution au cours de la période 1973 - 1981

Pays de résidence des trav. isolés	pays de résidence des enfants								
	Alg.	Esp.	Grece	Italie	Maroc	Port.	Tunis.	Turquie	Yougosl.
Belgique									
Nb d'enfants restés au pays d'origine									
au 31/12/75	298	658	54	5554	8207	113	-	2070	78
au 31/12/81	146	450	46	4180	7475	173	66	1294	49
France									
au 31/12/75	430586	4206	-	2318	186542	75259	42866	45829	7805
au 31/12/81	357888	4884	-	1735	201062	36678	55205	25494	2794
R.F.A									
au 31/12/75	-	42502	28730	80915	-	32564	-	515161	148109
au 31/12/81	-	12563	*	50285	-	14023	-	298431	154963

Sources: Yves CHARBIT et Catherine BERTRAND, INED N°110, 1985 p.17

- pas de travailleurs isolés dans le pays d'immigration

* données non disponibles

b) Le statut professionnel, une certaine constante

Le processus d'insertion plus traditionnel dans la société française pour les travailleurs immigrés d'origine européenne, a marqué dans un certain sens l'aspect des ventilations par catégories socio-professionnelles, relatives aux actifs étrangers ressortissants des pays de la Communauté Européenne avec des différences substantielles entre l'Espagne, l'Italie et le Portugal d'une part et le reste des pays communautaires d'une autre part. Pour la catégorie socio-professionnelle la plus significative, celle des ouvriers non qualifiés, les nationalités les plus représentées sont respectivement les turcs, les maghrébins et les portugais avec des taux allant de 43% à 60%. Les italiens et les espagnols qui occupent un emploi non qualifié en tant qu'ouvriers à 26% environ se placent devant des travailleurs français de cette catégorie à 12%, et ceux des autres pays de la CEE (sauf les italiens) à 7% (8).

Néanmoins, cette tendance confirmée par les statistiques de 1982 est quelque peu édulcorée lorsqu'il s'agit de prendre en considération la catégorie des ouvriers dans son ensemble regroupant d'une part les ouvriers qualifiés et non qualifiés et d'autre part des ouvriers agricoles. Pourtant les travailleurs turcs, qui appartiennent à une immigration récente, (plus d'un immigré turc sur deux recensé en 1982 n'était pas encore installé en France en 1975) relèvent, pour une majorité écrasante de la catégorie socio-professionnelle d'ouvriers soit 87%. (cf Tableau 3)

c) Logement : une crise qui n'en finit pas

En plus des pertes d'emplois émanant des restructurations industrielles dont les frais sont supportés par des travailleurs immigrés. En plus des moyens limités de subsistance susceptibles d'être procurés par le travail ouvrier, (majoritaire puisque deux travailleurs étrangers sur trois ont le statut d'ouvrier), les principaux paramètres de socialisation des familles immigrées s'inscrivent encore sous la ligne de

**Taux comparatifs des ouvriers dans la
population active des étrangers et des français (9)**

Nationalités	ouvriers N/qualifiés %	ouvriers qualifiés %	ouvriers agricoles %	total %
Ensemble	14 *	17	1	32
Français	12	17	1	30
total étrangers	38	25	3	66
Italiens	26	32	2	60
autres CEE	7	11	1	19
Espagnols	27	28	7	62
Portugais	43	29	3	75
Algériens	47	26	1	74
Marocains	48	22	12	82
Tunisiens	42	29	3	71
Turcs	60	22	5	87
autres étrang	28	19	1	48

* ces pourcentages sont calculés à partir du total des personnes actives respectif à chaque nationalité

Taux comparés des ouvriers dans la
population active des étrangers (2)

1975	1976	1977	1978	1979
2,2	2,2	2,2	2,2	2,2

précarité : c'est le cas en particulier du logement qui reste pour la moitié des ménages étrangers peu équipé en éléments dits de confort (10), et accuse un état de surpeuplement de 43% (48% en 1975). Une moyenne de surpeuplement qui atteint cependant 55 à 61% des ménages turcs, d'où la pertinence d'une certaine prudence quant à l'exploitation et l'utilisation statistique des moyennes globalisantes.

Malgré les disgrâces sociales connues et redoutées de la vie dans les ensembles HLM, leur manque en structures urbaines et en locaux collectifs, ainsi que l'état de ghetto auxquels ils sont traditionnellement associés, se loger en HLM demeure pour de nombreuses familles immigrées une sorte de privilège et des fois, le signe d'une certaine promotion sociale. N'y a-t-il pas pour la seule région Ile de France 37 000 familles immigrées prioritaires qui attendent une attribution de logement, sans compter les innombrables foyers fortement surpeuplés, dont celui de Montreuil qui abrite environ 900 occupants, alors que sa capacité prévue n'excède pas 200 résidents (11). Aussi dans les cas extrêmes de blocage supporté par les intéressés, la réponse qu'ils apportent peut varier de l'occupation des appartements vides pour satisfaire les besoins de logement immédiats (12) à des formes d'auto-organisation pour revendiquer le relogement.

MOUVANCE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE: DES FEMMES EN PLUS

Devant la structure démographique des populations immigrées, où prédominait encore il y a un quart de siècle l'immigration masculine, la féminisation dont il est question aujourd'hui ne peut que faire parler d'elle comme trait nouveau de l'immigration en France. Cette tendance réellement forte depuis quelques années, constitue en fait un double indice révélateur des mutations structurelles en cours des populations immigrées. La féminisation croissante incarne donc un élément dynamique de transition, une transition qui permet de passer d'une émigration économique et temporaire à une immigration de peuplement. Autrement dit ces femmes en plus, c'est aussi le vecteur de reproduction démographique élargie pour une présence durable et structurelle dans la société française. Témoigne de cette tendance la remarquable progression des enfants nés de femmes étrangères évaluée à 20% entre 1975 et 1985, alors que le nombre total des

naissances en France n'avait augmenté pendant cette décade que de 7%. De même, vu que la moitié des femmes étrangères sont actuellement maghrébines, la proportion des naissances qui leur sont attribuées est forcément très importante. Elle est estimée en 1982 à plus de 50%, et forme avec la natalité portugaise la plus grande part des naissances de mères étrangères. Toutefois, malgré la forte natalité observée encore dans les familles maghrébines et portugaises, il faut souligner qu'en vingt ans le nombre moyen par femme étrangère est passé de 4,5 en 1962 à 3,3 en 1980-81. Une évolution qui s'observe notamment dans les communautés anciennement installées en France, dont les algériennes, les portugaises, les italiennes et les espagnoles. Un indice sans doute révélateur d'une future évolution similaire pour d'autres générations et d'autres communautés plus récentes, mais aussi d'une adaptation prévisible à des conditions économiques et sociales plus propices au modèle de la famille réduite et, où l'enfant n'est pas considéré dans la conscience collective comme source de sécurité postérieure.

Mais si l'interaction avec le pays de résidence et ses valeurs est pour quelque chose dans cette évolution, il faudrait y associer également le rôle des changements déjà perceptibles dans ce domaine dans les pays d'origine, surtout dans les milieux urbains. Dans ce sens il est possible de comprendre l'explosion du nombre de femmes étrangères actives, observée depuis 1975.

Cet accroissement estimé pour les portugaises (de 1968 à 1975) à plus de 318%, pour les marocaines à 232% et pour les algériennes à 180% relève dans son explication du vécu migratoire avec ses implications, mais se rapporte également aux transformations relatives aux sociétés d'origine, en matière d'urbanisation très étendue, de scolarisation des filles plus importante et du développement des activités tertiaires. D'où cette analogie qu'on peut finalement saisir entre les jeunes femmes installées récemment et les filles de primo-migrants nées en France, concernant leur propension à l'activité professionnelle qui tend à devenir définitivement une donnée structurelle de la migration féminine (13).

Un tel phénomène apparaît cependant dans un contexte de crise économique profonde, et d'une conjoncture peu favorable à

l'immigration, notamment d'origine arabe. Il n'est pas étonnant qu'il en résulte un taux élevé de chômage estimé en moyenne à 22% des femmes étrangères actives. Une proportion très variable toutefois, puisqu'elle passe à 45% pour les algériennes, à 36% pour les marocaines et les tunisiennes. Tandis qu'elle reste inférieure à la moyenne pour les autres nationalités, dont les portugaises, avec des taux allant de 7 à 13% (source recensement 1982)

LES JEUNES, UNE SOCIALISATION QUI ACCENTUE LES DIFFERENCES

Nul besoin de palabrer pour attirer l'attention sur l'importance de la catégorie des jeunes et des adolescents issus de l'immigration. Toutefois il est difficile, selon les sources statistiques disponibles de porter une évaluation juste sur leur quantité. C'est d'autant moins facile, que des dizaines de milliers de ces jeunes sont annuellement déclarés à leur majorité de nationalité française. Aussi, d'autres catégories ne rentrent pas en compte, tels que les enfants de couples mixtes enregistrés entre 1953 et 1975. Toutes ces catégories comprises, les moins de 26 ans étaient estimés à 2,2 millions en 1980 (14), un chiffre qui au delà de sa prépondérance démographique incontestable révèle dans un certain sens aussi, la fonction remplie par la reproduction de l'immigration dans l'ensemble de la population de France et le rééquilibrage des tranches d'âge jeune qui tendent au rétrécissement du côté des nationaux.

Toutes ces personnes jeunes d'origine étrangère qui cotoient des jeunes nationaux à l'école, dans la rue, au travail et aux bureaux d'ANPE, mènent une vie qu'il est difficile, il est vrai, de cataloguer. Mais sans tomber dans la logique des excès, leur vie reste en règle générale et mise à part les exceptions, pleine d'embûches dont les structures actuelles en France, économiques, sociales et politiques, sont inadaptées à leur dépassement. Si les jeunes issus de l'immigration ont, certes, quelques traits communs avec d'autres jeunes français issus de couches sociales défavorisées, cet handicap est en fait aggravé pour les premiers par d'autres barrières d'ordre juridique, culturel (déracinement, crise d'identité) et par la montée des réactions racistes et xénophobes anti-arabes en particulier.

Comme de nombreux petits français de famille pauvre, une part importante des enfants d'immigré issus de familles ouvrières a passé une scolarité peu concluente. Pour certaines nationalités la moitié des jeunes appartient à des familles nombreuses d'où la fréquence des logements suspeuplés qui concernent une forte proportion des ménages étrangers et maghrébins en particulier. Aussi, sur chaque cent familles immigrées 43 habitent un logement surpeuplé, ce qui constitue un des problèmes fondamentaux entravant l'insertion en général et la réussite scolaire en particulier. De ce point de vue, les difficultés scolaires sont à la mesure du taux de fréquentation des filières de l'enseignement spécial qui atteint 16,7% en 1984 pour ces enfants de famille immigrée, alors qu'il représentent moins de 7% (6,85%) du total des inscrits. Ces difficultés se mesurent aussi à "une présence plus marquée dans les filières courtes (cycles courts du second degré) préparant à une entrée précoce et donc à un moindre degré de qualification sur le marché du travail"(15)

Ainsi, c'est à la sortie de l'école que les vrais problèmes se hissent sur leur chemin. Ils sont très nombreux à se porter sur le marché du travail sans formation particulière. Estimés environ à 55 000, ces nouveaux actifs jeunes, d'origine immigrée forment ainsi tous les ans 10% du nombre total des nouveaux actifs. Cependant les plus jeunes d'entre eux, âgés de moins de 20 ans occupent, à une majorité écrasante soit 90%, des emplois subalternes notamment du côté des garçons. A 25 ans et au delà, la moitié de ces jeunes gardera cependant, le statut d'ouvrier, d'où cette constatation de reproduction des rapports sociaux prévalents pour la génération des parents et, cette tendance réellement importante de récréer les fondements sociaux d'une discrimination par le statut professionnel. Une discrimination qui aurait d'ailleurs des répercussions à d'autres niveaux de la sphère de la société, et par rapport à la qualité de socialisation des futures générations.

Quoi qu'il en soit et en raison du nombre particulièrement élevé des sans emplois parmi la population jeune née ou issue de l'immigration, il y a longtemps que la socialisation ne s'accomplit plus par le biais de l'école ou celui du travail. Depuis des années déjà, ces jeunes individuellement ou collectivement apprennent à vivre ailleurs

qu'au milieu de ces deux espaces. C'est souvent dans le cadre d'un "habitat" aux vertus rares, que l'essentiel de leur vie d'adolescence et plus tard encore, entrera en jeu. Mais, en fonction de facteurs internes ou externes au milieu familial, la trajectoire individuelle peut basculer dans un sens comme dans un autre.

C'est notamment le cas des réussites individuelles sur le plan professionnel et les promotions sociales dues à des études universitaires dont l'utilité et l'intérêt n'est pas seulement celui d'obtenir un diplôme, mais d'avoir une large ouverture sur la société française. A ce niveau la qualité des échanges qui s'établissent de part et d'autre offrent l'avantage d'une mise à niveau avec des nationaux, qui présagerait de sentiments contradictoires, mais annonce la gestation de nouvelles positions où il est question du type d'adhésion à engager vis à vis de la communauté d'origine et vis à vis de la société française. En outre, la notion de participation, en tant que volonté et expression d'une certaine conscience des problèmes réels d'exclusion et de marginalisation, peut avoir d'autres manifestations. C'est en quelque sorte le cas du phénomène de la délinquance, particulièrement développée au sein des communautés immigrées les plus défavorisées socialement. Forme de dysfonctionnement du rôle intégrateur de la société, la délinquance découle d'un sentiment de refus de reproduire la fonction de travailleur immigré acceptée par les parents, mais exprime surtout d'une certaine manière une volonté de participer à la société.

LE DROIT D'ASSOCIATION, UN NOUVEL ESPOIR POUR LES JEUNES

Pour passer à la question du développement du phénomène associatif, trois points méritent d'être soulevés ici pour contribuer à définir le rôle de certains facteurs dans ce processus :

1/ Animé longtemps par le souci d'agir en fonction de deux grands axes d'activité : celui des problèmes socio-politiques liés aux pays d'origine, et celui d'entreprendre des luttes auprès des travailleurs immigrés pour défendre et étendre leurs droits, le mouvement associatif immigré (constitué par nationalité) d'avant les années quatre vingt, prêtait peu d'attention aux problèmes des jeunes.

2/ Nourrissant un vague espoir de retour, ces anciennes associations dites des aînés garderont une approche très timide et parcéllaire à ce sujet, qui prendra souvent sa forme achevée par l'organisation de cours et animations en langue d'origine.

3/ Ces priorités d'action définies, étaient inspirées d'une fragilité réelle quant au droit de séjour et le droit au travail qui, souvent n'étaient accordés pour ceux qui travaillent que sous de nombreuses conditions. Mais cette inspiration avait pour origine également, la perception dominante sur l'immigration qui avait continué à paraître comme un phénomène lié surtout au travail, et non pas une réalité familiale d'un poids important.

Mais en plus des discriminations sociales, économiques et juridiques dont les jeunes issus de l'immigration font l'objet, ils demeurent également la cible déclarée des crimes racistes qui frappent chaque année des dizaines de familles, appartenant en majeure partie à la communauté maghrébine. Cet "impôt" versé par le sang a dû d'ailleurs constituer une motivation directe des contestations collectives, présageant d'une première forme d'organisation, qui ont précédé la Marche pour l'Egalité et contre le Racisme en 1983. Cette manifestation dont l'ampleur qu'elle allait prendre était inespérée par les organisateurs eux même devait signifier désormais pour les groupes de jeunes issus de l'immigration, que ce n'est pas un cri d'alarme désespéré dont il est question mais d'une démonstration gigantesque des vertus potentielles de l'action collective et organisée.

Mais l'organisation recherchée est entendue pour ces jeunes dans le sens d'une autonomie, loin des centres de décision appartenant aux organisations politiques ou syndicales. Une telle auto-organisation sera d'ailleurs revendiquée tant vis à vis des associations françaises de solidarité avec les immigrés, que par rapport aux anciennes associations d'immigrés créés sur une base communautaire définie.

Dans ce cadre s'est développée par la suite une multitude d'associations - la barrière juridique étant levée par la loi du 9 octobre 1981 - très différentes les unes des autres, mais dont l'action générale

appartient globalement à un mouvement pour le droit à l'expression et le droit à la différence.

Mais la floraison de ces associations de jeunes et de femmes implantées localement de manières quasi systématique depuis quelques années, correspond globalement à une volonté d'atteindre deux grands objectifs. D'une part, derrière cette action il s'agit de prouver leur existence en tant que telle, légitimer leur présence dans le quartier ou la cité et améliorer enfin les rapports de cohabitation. D'autre part, et sur la base du fait qu'ils ne peuvent plus jouer la fonction d'armée de réserve pour l'industrie, l'action des jeunes consiste à maîtriser le champs culturel de la société postindustrielle en émergence. "C'est pourquoi ils réclament en lorgnant massivement vers les secteurs socio-culturels, au nom de leur propre trajectoire et expérience, l'accès aux fonctions d'éducateurs, de formateurs, d'animateurs, et, en définitive, la maîtrise d'un champs d'action qu'ils investissent par nécessité depuis longtemps, en densifiant le tissu associatif" (16)

C'est ce qui permet de constater cette différence de position par rapport à la société française entre les nouvelles générations d'une part et celles de leurs parents d'une autre part. Ainsi malgré la marginalisation dont les jeunes font l'objet dans la société, les actions et les attitudes dont il font usage, restent inscrites à l'intérieur de celle-ci, contrairement à la génération des parents chez qui on peut relever une plus forte tendance à se placer à l'extérieur, dans la mesure où la participation courante dont ils font preuve s'arrête au seuil de l'usine.

LA PARTICIPATION, UNE REVENDICATION QUI S'APPELLE CITOYENNETE

Nous savons, par ailleurs, que l'intervention des associations de jeunes appartient à un large éventail d'activité. Celles-ci correspondent à la fois au domaine de communication, de soutien scolaire, de l'enseignement en langues et cultures d'origine, ainsi que les actions socio-éducatives, en passant par des formes de mobilisation et de solidarité nécessaires pour défendre leurs droits. Force est de

constater, à quelques exceptions près, que ces actions constituent globalement une sorte de prolongement - non pas dans le sens d'une reproduction - du type d'interventions déjà pratiquées conjointement par les associations de solidarité avec les immigrés, et le réseau associatif immigré formé par nationalité.

La recherche d'une participation active à la société pour de nombreux autres jeunes issus de l'immigration, a pris deux formes différentes. La première, dans une démarche personnelle se traduit par le fait de miser sur l'apport juridique de la nationalité française. Tandis que la deuxième consiste en une présence sur le terrain politique à travers des instances où se décide le sort des populations immigrées (conseils municipaux, commissions extra-municipales, commissions de logement). Il est intéressant de noter en passant l'évolution observée concernant l'acquisition de la nationalité française par rapport aux années précédentes. Un glissement vers des pays sources d'immigrations récentes est en train de se produire, alors qu'un tassement des acquisitions s'opère du côté des pays sources traditionnels. De cette manière, le nombre de marocains à devenir français par la procédure de déclaration est pour la première fois devenu supérieur à celui des italiens en 1985 comme on peut l'observer sur le tableau concernant les acquisitions de la nationalité(17)(tableau 4)

En tout état de cause et quel que soit le type d'action menée par les uns et les autres, la constance de certains problèmes fondamentaux est frappante. Aussi, si la formation d'une certaine élite issue de l'immigration, dans des domaines comme ceux du théâtre, de la musique, de la littérature est un fait réel, il reste à l'évidence limité. Mais elle est aussi l'expression d'une mutation sociale allant dans le sens d'une stratification interne aux populations immigrées en France. C'est pour cette raison qu'il devient possible aujourd'hui de parler d'une intégration-insertion des populations immigrées et issues de l'immigration. Il semble désormais que cette évolution se produit bon gré, mal gré, tantôt à coup de réussite professionnelle ou médiatique tantôt à coup de disfonctionnement (18) social, pour ne citer que les deux extrêmes du phénomène.

tableau 4

Répartition par nationalité antérieure sélectionnée
des acquisitions de la nationalité française en 1984 et 1985

Pays d'origine	Acquisition par décret (1)		Acquisition par déclaration	
	1984	1985	1984	1985
Italie	1590	2529	1316	1310
Espagne	1918	3840	2232	2603
Portugal	2006	4891	2253	2799
Pologne	577	828	373	465
Yougoslavie	603	959	359	484
Algérie	1268	1933	750	825
Maroc	858	1997	1021	1386
Tunisie	531	1081	549	753
Turquie	237	462	151	195
Vietnam	1124	2241	112	241
Ensemble (y.c. nationalités non détaillées)	15234 (1)	29610 (1)	15517	19089

(1) Non compris les enfants devenus français par effet collectif (soit 4822 en 1984 et 11978 en 1985) pour lesquels la répartition par nationalité antérieure n'est pas disponible

Mais la suite logique d'une telle tendance devait avoir lieu au sein du mouvement associatif immigré (ou issu de l'immigration) par un acte d'ouverture sur la société française qui permet de placer dans un cadre plus large la question de l'égalité des droits. L'immigration et les problèmes dans lesquels elle se débat, n'étant que l'indice révélateur de l'incapacité des institutions françaises à s'adapter à des mutations d'ordre culturel, politique et économique. Il est apparu nécessaire à ce mouvement d'axer sa mobilisation autour de la question de la citoyenneté et de revendiquer une participation à la vie publique égale en droit et en pratique avec les nationaux. Bien qu'elle apparaisse en contradiction avec les principes de l'Etat-Nation, la nouvelle citoyenneté dont il est question et qui est l'expression politique et juridique d'une certaine évolution au niveau national et international, ouvre sans doute la possibilité d'un meilleur fonctionnement de la démocratie, en même temps qu'elle est le symbole des luttes sociales en France.

(3) Après la fin du deuxième conflit mondial, le gouvernement du Général de Gaulle, en promulguant le code de la nationalité française du 19 octobre 1945 a procédé de telle manière à favoriser particulièrement la nationalité française. Il revient aux étrangères épousant un français d'acquiescer automatiquement la nationalité française, tandis que les françaises épousant un étranger conservaient leur nationalité (sauf renonciation de sa part) et la transmettent aux enfants nés à l'étranger (avec la faculté de répudier par l'enfant la nationalité française dans les six mois précédant sa majorité).

(4) Georges MAUCO, les étrangers en France et le problème du racisme, la Pensée Universitaire, 1984 p54.

(5) A. PEROTTI : Le pouvoir intégrateur de l'école : une idée reçue, CIEMI 143-144, juillet aout 1986.

(6) Gildas SIMON, les Tunisiens dans l'agglomération lyonnaise, INED N°79 1977 p253-255.

(7) l'ONI en 1985, Rapport d'Activité, Mars 1986, Paris p24.

(8) Recensement général de la population de 1982, les étrangers, INSEE. Documentation Française.

- (9) Ce tableau est élaboré à partir des données chiffrées du recensement de 1982, ouvrage publié par l'INSEE sur les étrangers, p72.
- (10) l'INSEE définit le confort attribué aux logements (l'enquête de 1982) par le fait de disposer de WC intérieur, d'installation sanitaire (baignoire douche), d'eau courant et de chauffage central.
- (11) Interviews d'André Chaudières, secrétaire Général de la CNLI par "Hommes et Migrations" sur le logement des immigrés, Hommes et Migrations N° 1078, février 1985, p34.
- (12) Parmi les exemples à citer : les jeunes immigrés de la cité des Marronniers à Vitry sur Seine qui ont squatté les appartements et locaux vides pour résister à une mobilité planifiée (été 1981).
- (13) Yann MOULIER et Roxane SILBERMANE, la montée de l'activité des femmes étrangères en France , une tendance qui va en s'accroissant, Travail et Emploi, N°12, 1982, p72-74.
- (14) James MAPANGE, André LEBON "l'insertion des jeunes d'origine étrangère dans la société française", Documentation Française, 1982, pp17-18.
- (15) André LEBON : La présence étrangère dans la société française, approche socio-démographique, in le groupe familial, Familles étrangères ici et maintenant N°14 Janv-Mars 1987 p9.
- (16) Robert Jean LECLERQ : Générations des cités : condition de vie et revendications collectives; Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol1, N°2, Déc 1985, p 166.
- (17) André LEBON / Immigration et présence étrangère de 1984 à 1986, fiats et chiffres, Actualités-Migrations, numéro spécial, mars 1987, pp28-29.
- (18) La riposte au processus de marginalisation auquel sont acculés de nombreux jeunes prend souvent la forme d'actes de délinquance. La délinquance en tant que telle fait partie d'un dysfonctionnement des structures sociales conçues pour intégrer, socialiser l'individu dans la société.

EXPOSE D'OUVERTURE DU IIIème FORUM par Thomas OMORES

Je vous souhaite, avant tout, la bienvenue au IIIème FORUM des Associations. Au nom du Secrétariat du CAIF, je suis particulièrement heureux de vous accueillir en ces lieux de l'AGECA où, il y a trois ans, nous avons ensemble inauguré cette manifestation qui, désormais, prend un peu le caractère d'une institution. Institution qui enrichit le débat d'idées entre les différentes composantes du mouvement associatif et des couches issues de l'immigration.

Comme vous le savez, les deux premiers FORUMS avaient fourni l'occasion d'un contact enrichissant entre les différentes composantes du mouvement associatif immigré et issu de l'immigration. Ce fut aussi une manière de mettre en valeur l'oeuvre de nos associations dans leurs diversités en tant que telles, sur leur place, leurs objectifs dans la société d'accueil.

Le IIIème FORUM proposé par le CAIF s'ouvre dans un contexte particulièrement caractérisé par l'offensive idéologique et législative menée contre les populations immigrées pourtant installées durablement en France, après les atteintes à leur droit au séjour menées sous le prétexte fallacieux de lutte contre l'immigration clandestine. Atteintes qui ouvrent aujourd'hui la voie à tous les abus entre les citoyens français ayant des attaches avec des immigrés. Nous voilà depuis quelques mois pris en tenaille dans un débat d'un autre âge, mené à l'initiative de la majorité gouvernementale, et qui tend à annuler les droits reconnus depuis environ deux siècles.

Ainsi, le Ministre de la Justice, Monsieur CHALANDON, veut à travers son projet sur le code de la nationalité, mettre dans un véritable exil psychologique, social et culturel, toute personne qui a eu le tort de naître en France de parents immigrés. Mais heureusement que la grande majorité des français ne pense pas comme M. CHALANDON.

Néanmoins, cette manoeuvre du Ministre de la Justice, qui n'a pas encore échoué totalement et qu'il faut continuer à combattre, a réussi à travestir le débat sur la place, le rôle et le droit des populations immigrées en France. Ces hommes et ces femmes qui vivent et travaillent en France, qui contribuent comme tous les autres à la vie dans la cité qui, souvent, subissent des obligations plus que d'autres en raison de leurs origines ; ces hommes et ces femmes n'ont-ils pas le droit d'être considérés avec plus d'égards et écoutés, entendus, que leurs voix soient également comptabilisées lorsqu'ils parlent ou veulent parler de ce qui a trait à leur vie quotidienne, à la vie de leurs enfants, à leur habitat, à la sécurité de leur famille, à la formation et au droit au travail.

En tant que responsable du CAIF, je ne veux pas préjuger des résultats des discussions dans les deux Carrefours. Le souhait est qu'un vrai débat s'engage entre nous autres immigrés et que cette citoyenneté tant revendiquée ces dernières années puisse apparaître aujourd'hui comme un fait et une pratique déjà assumés et exercés par des immigrés dans les différents domaines de leur vie en France, et ceci malgré les entraves juridiques et les obstacles politiques et institutionnels.

Je souhaite également que ce FORUM représentera, au delà des débats conjoncturels souvent passionnés ou conditionnés par les clivages politiques, un des moments où des questions fondamentales puissent être posées, telle la question de l'égalité des droits entre tous les membres de la société, de la cité ; la question de la participation des immigrés à tout ce qui engage leur vie et l'avenir de leur famille. Notre interpellation n'est pas exclusive. Le débat est à l'ordre du jour. Chacun est invité à y apporter sa contribution, c'est l'objet de ce FORUM.

C'est pourquoi, au nom du CAIF, je déclare ouvert le IIIème FORUM des associations sur le thème : "VOUS AVEZ DIT CITOYEN ?".

Je vous remercie de votre participation.

IMMIGRES, ETRANGERS ET CITOYENS

Catherine W. DE WENDEN

Le thème de la citoyenneté est aujourd'hui à l'ordre du jour. Il l'est aussi bien pour la classe politique au pouvoir que pour l'ancienne et, sous des formes diverses, dans le milieu associatif. La citoyenneté fait l'objet d'une sorte de questionnement général qui se dégage des débats de statut de changement de structure nationale et sociale de la population française et des mutations idéologiques qui les accompagnent (1).

CARREFOUR

- 1 -

Car on se trouve dans un carrefour caractérisé par un certain écartage entre les formes de participation dans les lieux où elle est permise et ce que l'on entend plus traditionnellement de la citoyenneté. Autrement dit : il y a, d'une part, la dimension juridique et, d'autre part, le vécu proprement dit, avec tout le dynamisme qu'il peut entraîner dans la reforme des idées et des valeurs.

1) La citoyenneté, une notion mal définie juridiquement

La définition juridique de la citoyenneté n'est pas réellement inscrite dans les textes. Elle est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, mais que la nationalité est juridiquement définie dans le code municipal de la nationalité, de même l'incertitude, concernant ce que signifie le notion de droits politiques en France est demeurée sans grande précision juridique (2).

La citoyenneté s'apparente plutôt à une conception qui n'est pas figée, à une conception philosophique.

Il est intéressant de voir que la citoyenneté, qui n'est pas juridiquement définie, est liée au ter et à mesure de l'histoire de France, progressivement confondue avec la nationalité. Alors que pendant longtemps l'espace politique français s'est formé sur la notion de nationalité-citoyen, on assiste aujourd'hui à une remise en question de cette équation. Certaines tendances voudraient dissocier ces deux notions, ne serait-ce qu'au niveau local. Elles cherchent à redonner la citoyenneté à partir d'un certain type de rapports avec l'Etat et de

IMMIGRES, ETRANGERS ET CITOYENS

Catherine W. DE WENDEN

Le thème de la citoyenneté est aujourd'hui à l'ordre du jour. Il l'est aussi bien pour la classe politique au pouvoir que pour l'ancienne et, sous des formes diverses, dans le milieu associatif. La citoyenneté fait l'objet d'une sorte de questionnement général qui se dégage dans le contexte du changement de structure nationale et sociale de la population française et des mutations idéologiques qui les accompagnent (1).

Car on se trouve dans une époque charnière caractérisée par un certain décalage entre les formes actuelles de participation dans les lieux où elle est permise et ce que l'on entend plus traditionnellement de la citoyenneté. Autrement dit : il y a, d'une part, la dimension juridique et, d'autre part, le vécu proprement dit, avec tout le dynamisme qu'il peut entraîner dans la refonte des idées et des valeurs.

1) La citoyenneté, une notion mal définie juridiquement

La définition juridique de la citoyenneté n'est pas réellement inscrite dans les textes. Elle est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tandis que la nationalité est juridiquement définie dans le code français de la nationalité. De même l'interrogation concernant ce que signifie la notion de droits politiques en France est demeurée sans grande précision juridique (2).

La citoyenneté s'apparente plutôt à une conception qui n'est pas figée, à une conception philosophique.

Il est intéressant de voir que la citoyenneté, qui n'est pas juridiquement définie, ait été, au fur et à mesure de l'histoire de France, progressivement confondue avec la nationalité. Alors que pendant longtemps l'espace politique français s'est fondé sur la notion du national/citoyen, on assiste aujourd'hui à une remise en question de cette équation. Certaines tendances voudraient dissocier ces deux notions, ne serait ce qu'au niveau local. Elles cherchent à redéfinir la citoyenneté à partir d'un certain type de rapports avec l'Etat et de

l'exercice de droits "ici et maintenant" dans la vie locale. Elles tendent à constituer une forme de nouveau civisme et à fonder les droits sociaux et les droits politiques de ces citoyens de fait sur leur qualité d'acteurs locaux (3).

Aussi, à travers la question des droits politiques, c'est une certaine définition des immigrés et de l'immigration qui est en cause, "c'est également celle d'une nouvelle solidarité nationale et, peut être, d'un nouveau contrat social" (4).

2) Vivre la citoyenneté autrement

Il y a deux décennies, les gens se mobilisaient moins sur la question de la citoyenneté, alors qu'on assiste actuellement de plus en plus à une remise en question de son contenu et de la façon dont elle peut être vécue tant individuellement que collectivement.

Le mouvement associatif a joué un grand rôle en la matière: avec l'impulsion qui a été donnée par la création libre des associations depuis 1981, de grandes évolutions se sont opérées au niveau local et ont contribué à définir la possibilité d'être un peu citoyen autrement. Une telle démarche implique de conférer la qualité de citoyen aux étrangers du fait d'une participation à la vie de la commune sur le plan culturel qui, parfois est devenue politique.

Elle a également entraîné la création de nouvelles structures et une autre version de la citoyenneté qui serait beaucoup plus interculturelle, beaucoup plus identitaire et où pourraient se négocier des formes d'identité collective en abandonnant le moule traditionnel de la fusion progressive et individuelle dans une sorte de citoyenneté définie d'emblée, à priori. A nouveau, la France apparaît comme une nation d'un type nouveau dont les valeurs et les modes de communication sont à inventer à partir de notre expérience actuelle et qui ne peut se fonder ni sur l'assimilation ni sur l'exclusion.

Ainsi naît peu à peu l'idée que la citoyenneté contribue à se définir un peu chaque jour, grâce à un certain nombre de pratiques de civisme qui sont très fortes mais qui ne sont pas les critères classiques de la citoyenneté: des marches, une vie associative locale, le fait par exemple pour des jeunes de se définir comme des jeunes de tel endroit, de telle cité, de négocier autre chose dans le contenu de cette appartenance: la

possibilité d'être membre de cette cité et d'exprimer une identité propre ou collective, religieuse, culturelle, etc...

Tout cela à abouti à un questionnement aujourd'hui sur la citoyenneté qui n'est pas sans effet sur la population française. Ce n'est pas par hasard si une partie de l'électorat se sent agressée par la façon dont la question de la citoyenneté a été posée en d'autres termes, surtout à l'initiative du mouvement associatif.

Certains de ceux qui faisaient preuve d'un civisme mou se sont sentis, finalement, un peu agressés par un vécu et une participation effective à la citoyenneté. Ce qui a remis en question une certaine conception, un peu vieillie, de l'identité française.

Jamais ce thème n'a été autant à la mode. Jamais le thème de la réforme du code de la nationalité n'a suscité autant de remous. Depuis 100 ans, plusieurs réformes du code de la nationalité ont été opérées, mais aucune n'a soulevé une telle mobilisation.

On pourrait alors se demander aujourd'hui: pourquoi une telle mobilisation? Celle ci exprime simplement une façon d'agiter les grands symboles qui sont en train d'être redéfinis et la nécessité de réexaminer la citoyenneté au niveau du vécu des non citoyens, de ceux qui, aujourd'hui, par une pratique, contribuent à définir globalement ce qu'est la citoyenneté en France.

Nous allons essayer d'évaluer les formes de participation dans les lieux où elle est permise, la façon dont elle peut être exprimée, l'enjeu de la citoyenneté. Le contenu, les lieux, ont changé et ne sont plus nécessairement les lieux traditionnels: cela peut être le quartier, les radios ou autre chose. On examinera aussi comment cette citoyenneté a quitté parfois l'espace du travailleur ou l'espace local de la cité pour arriver à une sorte de politisation au plus haut niveau et sous quelle forme elle est, aujourd'hui, revendiquée en termes de droits civiques.

(1) C.W.DE WENDEN, encyclopédie Diderot, ouvrage sur la citoyenneté. Introduction générale.

(2) C.W.DE WENDEN, les immigrés dans la cité. La documentation Française, 1978, pp. 22,23.

(3) C.W.DE WENDEN, état des études en matière de citoyenneté et de nationalité. CIEMI, N° 24, 1985, p. 2.

(4) J.Costa LASCoux, vers un droit de cité. in les Nord Africains en France. Publication du CHEAM, 1984, p.167.

LES ASSOCIATIONS FAMILIALES ET L'IMMIGRATION

Michel TENEGAL (UNAF)

! L'UNAF, les Unions Départementales ont été instituées et mises en place par l'Ordonnance du 3 Mars 1945. Contrairement à ce qu'on a pu penser, il ne s'agit pas d'une continuation de ce qui se faisait pendant la guerre mais quelque chose de complètement différent, voulu et pensé dans le cadre du gouvernement provisoire de la République Française de Londres, (Général de Gaulle, Larroque, MM. Mendès France, PLéven, Schuman).

En effet, ce qui existait déjà, c'était une association par commune sans pluralisme. Les instigateurs de l'ordonnance ont mis en place un système de participation des familles à la discussion permanente des textes législatifs les concernant en chargeant l'UNAF et les UDAF de l'organisation de cette concertation.

Par ailleurs, fut reconnu dès cette époque, le pluralisme du mouvement familial qui s'était déjà manifesté dans les années d'avant guerre.

En 1965, un protocole d'accord fut signé entre UDAF et Mouvements et en 1975, une réforme des textes régissant l'UNAF et ses statuts a accentué cet aspect pluraliste : la composition du Conseil d'Administration de l'UNAF et des UDAF a été ainsi modifiée.

Dans les départements, il y a parité entre la participation des mouvements et les administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Au plan de l'UNAF, 18 administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, 18 désignés par les mouvements familiaux et 4 sont élus sur une liste établie par le Conseil des Régions (1 des 4 sièges pour les

Les mouvements familiaux représentent le pluralisme de l'UNAF soit philosophique, soit de situation, soit d'objectif. Il existe 57 mouvements familiaux adhérents à l'UNAF.

En 1975 aussi, à la notion ancienne de famille constituée par la filiation s'est ajoutée une notion plus large englobant en plus, les célibataires, les personnes seules ainsi que la représentation des familles étrangères.

En 1981, les textes généraux concernant le droit associatif et son exercice par les étrangers ont permis que se créent des associations familiales constituées par des familles étrangères (Marocains, Tunisiens, Vietnamiens...).

Il n'existe cependant pas de mouvements familiaux regroupant des familles étrangères exclusivement. On peut dire qu'actuellement 5% des familles adhérentes à l'UNAF sont d'origine étrangère. Jusqu'à ce jour, force est bien de constater qu'il y a peu de regroupements en association familiale à partir d'ethnies (Marocains, Turcs, Vietnamiens).

Certes il existe des mouvements de parents de familles étrangères (Espagnoles ou Portugaises) qui ont pris contact avec l'UNAF en vue de demander leur agrément.

Les conditions légales sont remplies actuellement pour que les familles immigrées puissent faire connaître leurs problèmes et les défendre par l'intermédiaire de l'organisation familiale.

Il y a là sur le plan de la citoyenneté, une possibilité qui n'est pas utilisée. Il ne suffit pas de penser que tous les problèmes seront résolus si on ne participe pas à leur définition, à la recherche des moyens nécessaires et aux choix à faire.

Les personnes issues de l'immigration vivent dans une société qui a ses lois, qu'elles doivent respecter car ce sont les lois de la République. Par contre, les familles immigrées pourraient si elles manifestent une présence intensive à l'intérieur du mouvement familial, obtenir des

participations au débat général et y apporter les éléments ou les préoccupations qui prendraient en compte leur propre culture.

Certes, l'ensemble du mouvement familial n'est peut-être pas dans sa totalité favorable à l'immigration mais la loi permet effectivement le débat et nul doute que si l'immigration ne participe pas à ce débat, il peut se faire sans elle ou contre elle. Il faut que les immigrés puissent parler de leurs propres problèmes familiaux. Le mouvement familial offre le moyen de l'expression libre par les nombreuses représentations qu'il assure, il peut tout naturellement peser sur un certain nombre de facteurs, notamment en matière de logement, d'éducation...

La loi permet librement l'expression des familles immigrées, tout dépend si elles veulent utiliser ce droit ou pas. L'UNAF est un moyen pour s'exprimer. L'UNAF et les UDAF effectuent un travail permanent pour tenir compte de l'évolution qui se produit dans la vie des familles, de leur souhait. L'UNAF est soucieuse de l'ensemble des tendances qu'elle représente. L'UNAF est un tout homogène mais chacun peut s'y exprimer ; il n'y a pas de blocage. Si les familles immigrées souhaitent se faire entendre, elles ont deux possibilités : soit entrer dans les associations familiales existantes, soit créer leur propre association familiale. En tout état de cause, si elles le font, elles se retrouveront avec des familles qui débattront avec elles librement et recevront des familles immigrées, d'autres images que celles véhiculées par tel ou tel média. L'UNAF et les UDAF, c'est la vie de tous les jours dans sa réalité.

Par leur présence à l'intérieur de l'Institution, les familles immigrées pourraient bénéficier d'une meilleure audience et témoigner de leur capacité à jouer un rôle utile dans notre société et à s'intégrer au paysage de notre société.

Je regrette que M. ENNAKLAOUI, Président d'une association familiale Marocaine dans la Nièvre, Vice-Président de l'UDAF ne soit pas ici pour témoigner que grâce à son appartenance familiale, il siège au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Par ailleurs, il faut bien admettre que les familles françaises ont, des fois, du mal à comprendre le comportement des immigrés vis à vis de leurs femmes ou de leurs enfants. Les familles françaises souhaitent que les immigrés accordent la même liberté à leurs femmes et leurs enfants pour participer notamment à la vie associative.

Quand on étudie ensemble les problèmes concernant la vie familiale, que l'on sait écouter et entendre l'autre, un rapprochement certain s'effectue entre parents et il devient possible d'aller plus loin et de discuter des choix à faire.

L'UNAF et les UDAF, en ce qui les concerne, se battent pour que les familles bénéficient d'un certain nombre de droits : espace (habitat, logement), le droit au temps qui permet aux parents de participer au développement de leurs enfants, le droit à la santé et le droit de la solidarité.

Si vous voulez défendre les mêmes droits, vous devez rejoindre le mouvement familial, car nul doute que ces problèmes sont à la fois ceux des familles françaises et ceux des familles immigrées.

Nous ne sommes pas de ceux qui entamons des campagnes qui ne débouchent sur rien.

Lorsque l'UNAF en 1983, avait consacré une de ses Assemblées Générales "aux enfants de la seconde génération nés en France", elle avait fait s'exprimer de jeunes immigrés et les délégués familiaux à cette assemblée ont pu mesurer combien les problèmes de ces jeunes pouvaient être ceux de leurs propres enfants.

Lorsque vous serez, par l'intermédiaire d'une association, entrés dans les UDAF et dans l'UNAF, vous participerez à la représentation de l'ensemble des familles françaises.

LE SYNDICALISME: UN FRONT DE COMBAT POUR LA CITOYENNETE

Joao RAMOS (CGT)



Le 3ème FORUM des associations organisé par le CAIF sera sans doute un moment fort de la discussion, de l'échange des points de vue et des propositions pour faire avancer notre action.

Il me revient la tâche d'apporter une contribution en ce qui concerne le syndicalisme/citoyenneté, le syndicalisme des travailleurs immigrés et enfin, de voir qu'il n'est pas toujours facile d'être syndicaliste dans la période présente et, de surcroît, travailleur immigré.

C'est à partir du milieu syndical où je côtoie des centaines de délégués syndicaux et des milliers de travailleurs syndiqués que j'avancerai ma réflexion. Paradoxalement, ces gens qui sont tous les jours entraînés à défendre l'économie, l'entreprise et le citoyen - citoyen aussi bien immigré que français - ne sont pas toujours considérés comme étant des citoyens qui défendent la France, les droits de la France, les droits des travailleurs français.

Dans toute sa dimension, la citoyenneté commence à l'entreprise. Pour avoir droit à cette citoyenneté, il a fallu beaucoup d'années de lutte et, sur le plan syndical, il a fallu 90 ans après la Loi sur la libre constitution des syndicats pour que les travailleurs immigrés soient reconnus - sous certaines conditions - dans les syndicats d'entreprises et admis à être délégués du personnel. Pour être un syndicaliste élu au comité d'entreprise, il fallait remplir des conditions qui ne sont pas à la portée de tous les travailleurs immigrés. Il fallait écrire et parler français et connaître à la limite les règles de la culture française.

Ce n'est qu'en 1970 qu'on arrive à pouvoir être délégué du personnel et membre du comité d'entreprise. Beaucoup d'inégalités restent encore. Par exemple: le droit d'être éligible aux prud'hommes, le droit

de participer au conseil d'administration des caisses de retraite, le droit d'être au conseil supérieur d'administration de la sécurité sociale, des mutuelles et j'en passe. Il se trouve que les travailleurs immigrés sont interdits au conseil supérieur de la sécurité sociale. Pourtant on y cotise.

En dehors de toute considération de nationalité, la liberté pour la CGT ne peut pas se concevoir une partie à l'entreprise et une partie en dehors de l'entreprise. C'est dans la cité et partout qu'on doit être citoyen et donc participer à part entière dans les différentes structures de la société française (organisme de logement, associations...).

Pour gagner tous ces droits, on pourrait dire qu'il a fallu se battre pendant des décennies. Beaucoup reste à conquérir, beaucoup de discussions sont encore nécessaires pour nous. Il est normal qu'on veuille le droit de vote, mais à condition toutefois que toutes les autres discriminations disparaissent.

Quelques exemples dans la construction à Paris. Aujourd'hui, on n'hésite pas à dire: "non, on n'embauche pas de nord-africain. Allez faire la Loi dans votre pays...vous êtes dans un mauvais syndicat...les travailleurs ne vous font pas confiance", même s'ils sont élus à 90%.

On n'hésite pas à aller en référé. Je citerai la grève de Fougerolles il y a 15 jours, où on n'hésite pas à aller chercher un camarade maghrebien en lui disant "il faut venir au commissariat". Son délit: il conduisait une grève.

Ces intimidations sont liées directement aux travailleurs immigrés syndicalistes participant au développement du pays, défendant l'économie française, défendant les droits de tous les citoyens, mais à un moment donné, quand ils réclament leurs droits ou les droits de tout le monde, là on dit: ce n'est pas possible.

En construisant le beau Palais du ministère des finances, puisque la direction disait: "on en a marre de voir des délégués arabes et portugais, allez faire la Loi chez vous...". Un mois de grève est déclenché. Et à partir de là, les travailleurs tenaient bon, aussi bien portugais qu'arabes et toutes nationalités. Il y a eu deux référés et on

demandait expressément l'expulsion de ce chantier de 8 arabes et 1 portugais, à deux reprises. Heureusement qu'ils appartenaient à un syndicat qui se bat, qui ne se laisse pas faire, qui dit que la citoyenneté c'est la prise en compte de tous les gens là où ils sont, là où ils travaillent. Pour que la Loi reconnaisse ces droits, c'est vrai que les immigrés se sont battus.

Dès 1948, la CGT élit à son conseil national des délégués immigrés. C'est normal car il n'est pas possible pour une organisation syndicale de parler au nom de certaines catégories de travailleurs, en l'occurrence des immigrés, qui n'y sont pas représentés. Depuis, leur représentation n'a cessé de progresser et atteint aujourd'hui plus de 50% des élus mandatés dans certains secteurs de la CGT.

A la 6ème Conférence nationale, 400 délégués ont été unanimes à approuver des motions et à faire circuler dans les entreprises la pétition qui a recueilli un million de signatures pour l'arrêt des expulsions, pour la fermeture des centres de rétention, l'abrogation de la Loi du 9 septembre, l'abrogation de toutes les lois qui existent en matière de formation professionnelle, en matière de travail, dans tout ce qui fait que le travailleur immigré n'est pas considéré aujourd'hui comme citoyen à part entière.

C'est dans ce sens, et tous ensemble, que le débat est ouvert dans une organisation qui discute de la fraternité entre les peuples et que, dans ce sens, la citoyenneté se fait dans une approche plus sensible.

C'est à la fois avec les travailleurs immigrés et les travailleurs français, dans ou hors les entreprises, dans les syndicats, que nous pourrions participer à l'enrichissement du débat et faire fructifier nos expériences en vue d'obtenir de nouveaux droits qui nous reviennent de plein mérite.

LA PARTICIPATION A TRAVERS L'ECOLE

Saïd BOUZIRI

Si une grande partie de l'immigration travaillait avec des droits différents et moins important que les français, cela se poursuit aujourd'hui dans certains secteurs, tels que l'agriculture, le bâtiment, la confection.

Courant le risque d'être expulsés, les travailleurs qui n'étaient pas en situation régulière avaient décidé de rejoindre le mouvement revendicatif français, qui était celui des droits syndicaux, des usines ; pour dire qu'il n'était pas normal que certains travailleurs n'aient pas de droits à l'intérieur d'une entreprise. Entre autre le droit d'avoir un salaire égal pour un travail égal.

Ce mouvement faisait partie d'un mouvement revendicatif assez fort qui a marqué non seulement l'immigration mais les rapports des français avec l'immigration. Si aujourd'hui on parle de citoyenneté, on parlait alors simplement de revendications des immigrés.

Ces derniers contestaient entre autre les assassinats racistes dont ils étaient massivement victimes en 1972/73, notamment à Marseille.

A ce moment là, des associations de fait se sont créées, revendiquant la possibilité de s'exprimer, les moyens de vivre en France avec un minimum de droits. C'est le Mouvement pour l'Egalité des Droits qui a pris cette forme revendicative.

Pourquoi ce rappel ?

Dans un premier temps, on se trouve devant une marginalisation totale de l'immigration. Ce processus a été le même dans les années 1920/30 pour les polonais et les italiens. Dans les années 1970, on a commencé

à parler plus précisément de maghrébins, portugais et espagnols. Mais c'est un processus qui s'est perpétué depuis le début du siècle.

Je ne veux pas faire un cours d'histoire, mais tout simplement parler du phénomène de marginalisation des immigrés dans ce pays, tant au niveau du travail que de la vie de tous les jours.

La notion de société civile était réservée aux français. Les immigrés en étaient exclus. C'est grâce aux mouvements revendicatifs que l'immigration a pu s'imposer en tant que réalité avec ce qu'elle a de positif et de négatif ; en conquérant un certain nombre de droit sur le plan social et tout dernièrement sur le plan politique.

C'est un processus marquant le début d'un changement qui est aussi à l'origine d'un débat à l'intérieur même de la société française.
"Qu'est ce qu'ils veulent ? " "Ils sont là pour travailler, pour manger le pain des français" !

Il y a eu un débat sur lequel, nous militants immigrés, nous n'avons pas été tout à fait vigilants. Il faudra peut être un jour répondre à cette question. C'est un élément du débat, mais ce n'est pas si simple. Ce n'est qu'une parenthèse.

Les immigrés n'avaient pas à l'époque tout à fait les moyens parce que le débat se passait sur une seule question, toujours biaisée : à savoir, est ce qu'il fallait des associations ou des groupes d'immigrés ? Ou fallait-il pénétrer dans la structure française telle qu'elle se présente ? Mais ce qu'il fallait en réalité c'était d'être capable d'aménager les deux à la fois.

Cependant à l'intérieur du mouvement immigré, il n'y avait pas une impression de conquérir ces espaces. Il existait une situation qui présentait un certain nombre de revendications sur lesquelles on gagnait ou pas, qui étaient essentiellement des moments et des espaces de luttes qui permettaient de se rendre compte de la présence de l'immigration et qu'il y avait un certain nombre de revendications, non seulement dans le sens revendicatif du terme, à l'instar du mouvement syndical, mais aussi en tant que besoin de communiquer,

c'est dans cette essence que je considère la question du citoyen, à partir du moment où on ne demande rien, on ne nous donne rien.

C'est donc ce mouvement qui s'inscrivait dans un sens revendicatif, mais relayé en même temps par les cadres traditionnels de lutte (les syndicats) qui était capable de percevoir de marquer cette tendance. Mais c'est vrai que ce n'est que lorsque le droit d'association a été accordé le 9/10/81, que s'est crée un nouvel espace dans la communauté étrangère.

On se situait plus strictement en termes de demandeurs par rapport aux structures existantes, mais on devenait aussi quelque part, partenaires, des acteurs réels de la vie locale, nationale et sociale, en tant que communauté, mais également en tant que groupes agissant dans la société.

Peut être, sans se rendre compte que la pénétration du mouvement associatif (pas uniquement le droit de 1981) est non seulement fondamental mais important à analyser.

Cela permet de bien saisir l'ouverture, non seulement des espaces qui existaient déjà, mais aussi de pouvoir agir localement.

Je dois intervenir sur la question de l'école.

Il est très facile et difficile de parler de cette question tout comme de la participation des parents.

Auparavant, dans une association, les immigrés ne pouvaient participer aux instances dirigeantes, et même s'ils étaient dans une situation majoritaire et étaient approuvés; ils ne pouvaient être élus.

Vis à vis de l'intervention dans l'école, nous sommes tout à fait au début de la réflexion dans le mouvement associatif, et c'est bien dommage car déjà en 1975, le nombre des enfants d'immigrés scolarisés s'élevait à 800.000 enfants. Aujourd'hui d'après les dernières statistiques ce nombre atteindrait le million sans tenir compte de ceux qui possèdent la nationalité française.

En ce qui concerne l'école, il ne s'agit pas pour les familles étrangères de cultiver leurs spécificités, car nous savons qu'il existe dans

l'institution scolaire des structures qui fonctionnent déjà. Il faudrait les utiliser, c'est à dire que les parents peuvent aller faire élire le conseil d'établissement de l'école. Même si nous ne sommes pas très nombreux, il est important de le faire savoir, d'essayer d'avoir une influence, même si elle semble minime. On ne peut pas dire que le Conseil d'une école influe directement sur l'Education Nationale, mais c'est un élément qu'il faut créer, développer pour rendre possible cette influence.

Je donne un exemple très simple : celui d'une élection à l'école ; car nous savons que le droit d'élire et de se faire élire dans la cité est interdit pour les immigrés. Utilisons ce que nous avons : l'Ecole.

Je pense aussi qu'il s'agit là d'une démarche civique ; pour faire en sorte que nos enfants réussissent, il est nécessaire que toute les familles puissent considérer que l'école est notre affaire. Souvent par un raisonnement d'auto marginalisation on est amené à dire, je ne veux pas intervenir dans les décisions de l'école parce que si j'interviens, cela risque de desservir mon enfant et parce que je n'en suis pas capable.

Cependant il est fondamental que les parents interviennent et investissent l'espace scolaire. Même si les instituteurs s'aperçoivent que nous n'avons pas pu bien communiquer, ils verront que nous nous intéressons au sort de l'enfant et à un certain nombre de choses qui se passent à l'intérieur de l'école.

Je ne veux pas parler d'échec scolaire... En ce qui concerne les immigrés, on sait qu'à catégorie égale, la réussite est aussi bonne, sinon meilleure chez les immigrés que chez les français.

VIVRE LA CITOYENNETE AUJOURD'HUI, EST-CE POSSIBLE ?

(Rapport du 1er carrefour)
Mohamed Taha MELLOUK

L'intervention de Catherine de Wenden a défini le cadre du débat. Elle a posé le thème de la citoyenneté qui est à l'ordre du jour, en insistant sur le fait qu'il y a un constat à faire, une différence ou un décalage entre la réalité et la définition qu'on peut avoir du concept de citoyenneté. La citoyenneté est juridiquement mal définie.

Le mouvement associatif a joué un rôle très important ces dernières années pour poser le problème et pour que les partenaires (autorités locales, régionales ou nationales ou les associations elles-mêmes avec tous les autres partenaires politiques et sociaux) le prennent en considération en tant que revendication du mouvement associatif. Elle a également insisté sur le fait qu'il y a une différence entre nationalité et citoyenneté en tant que telle. Ces symboles sont en train de se redéfinir du fait que cet investissement de la scène politique par le mouvement associatif "immigrés" et notamment par le mouvement "jeunes".

En définitive, l'accent a été mis sur trois grands points qui sont appelés à être développés par le débat :

- * les enjeux que pose la question de la citoyenneté ;
- * le contenu de cette citoyenneté ;
- * les lieux où elle peut s'exercer.

D'autres contributions ont fait figure, par la suite, de témoignages intéressants dans le domaine de la famille, de l'école et du syndicat suivies de nombreuses interventions à différents niveaux. Ces interventions exprimaient notamment des expériences de participation locale et en cité ; c'est le cas de Mons-en-Baroeul, de la Seine Saint Denis et autres.

OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION

Dans l'ensemble, la citoyenneté a été perçue comme un objectif par l'ensemble des intervenants et des membres qui ont participé à ce Carrefour. C'est donc une citoyenneté en tant que revendication qui représente un objectif à atteindre. Cependant, par rapport aux démarches à suivre, se sont exprimées différentes appréciations à cet égard, dont deux qu'on peut retenir essentiellement.

Une première démarche tend à présenter des priorités délimitées concernant les modalités d'action en vue d'obtenir certains droits et l'exercice de cette citoyenneté. Ces priorités avaient pour thème trois grands domaines d'actions qui se rapportaient au

- * droit de vote
- * à la conquête de nouveaux droits au niveau social et professionnel
- * la formation des cadres associatifs en tant qu'éléments organisés capables de communiquer avec les populations concernées
- * l'intégration de la fonction publique par les immigrés

La seconde démarche correspond à une conception plus globale et fait état de l'intérêt important qu'il y a à investir tous les espaces où des acquis existent déjà, en rapport avec la vie sociale, professionnelle, politique ou associative. A partir de là, de nouvelles perspectives de luttes peuvent être tracées afin de réussir à avancer davantage.

Autrement dit : il s'agit d'un combat, global, où les aspects de la lutte sur tous les plans se complètent les uns les autres. Toute dissociation opérée entre ces différents niveaux risquerait fort d'aboutir à un décalage dans l'intervention et de parcelliser l'action.

Dans cet ordre d'idée, nous pouvons dire que la majorité de l'audience tend à développer les modalités d'actions qui entrent dans le cadre de cette seconde démarche.

LA CITOYENNETE, UN ENJEU POUR TOUS

Il est fondamental de rappeler la non-équivalence entre nationalité et citoyenneté. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française pour avoir accès aux pleins droits que donne la citoyenneté. Nous sommes tous des citoyens de France du fait que l'on travaille et l'on y réside. La distinction des deux notions a été à plusieurs reprises définie par les intervenants qui, dans l'ensemble, étaient unanimes à souligner l'importance pour la société française de dissocier les droits de citoyenneté et la nationalité ou l'appartenance juridique à un Etat.

D'un point de vue concret de l'histoire, la citoyenneté a été d'autre part ramenée à une dimension sociale beaucoup plus large où les intéressés sont aussi bien les immigrés que les français. En effet, nous savons qu'à différentes étapes de l'histoire de la France, pour ce qui concerne surtout les dernières décennies, les retombées du recul dans le domaine des droits se répercutent autant sur les conditions de vie du français que de l'étranger, bien qu'avec des intensités variables.

Inversement, une avancée dans l'acquisition de nouveaux droits touche souvent à la fois les nationaux et les immigrés. Il en ressort l'intérêt commun à en faire une revendication pour tous, qui a d'ailleurs trait à une question fondamentale touchant aux transformations à apporter au système démocratique en France, par les nationaux et les immigrés.

LES DEFIS A RELEVER

Dans un premier temps, la réflexion a porté sur la question des droits sociaux comme étape préliminaire et importante vers la réalisation de la nouvelle citoyenneté. A cet égard, un constat de décalage sensible a été dégagé. En effet, s'il existe déjà de nombreux acquis dans ce domaine, il n'en demeure pas moins que ceux-ci ne sont pas totalement investis par l'immigration dont l'organisation massive est de récente date. Devant ce décalage qui existe d'une part, entre les droits de participation acquis et d'autre part l'investissement réel des immigrés et de leurs associations, le problème d'exploitation des structures

existantes demeure complet. Un problème qui reste valable par rapport à l'école, aux organismes de logement, à la Sécurité Sociale. D'où la nécessité de cibler l'action associative autour de points de mobilisation précis, dans un esprit de large concertation avec les partenaires.

Un autre thème, celui de la formation, a fait également l'objet de développements importants. Les cadres associatifs restent encore, pour la plupart, des personnes formées de manière autodidacte, sans avoir accès à des cycles de formation spécialisée adaptée aux différentes transformations qui traversent autant la société française, la population immigrée, que les associations elles-mêmes. Ces transformations sont d'ordre juridique, culturel, mais relèvent aussi de la communication dont les performances techniques ne cessent de progresser. Il y a donc une certaine carence à ce niveau, à laquelle il faut remédier et rattraper le retard que nous avons pris par rapport aux associations agissant pour les français, disposant de moyens importants aux niveaux de la finance, de la logistique mais aussi de la connaissance.

POUR UNE DEFINITION DE LA NOUVELLE CITOYENNETE Albano CORDEIRO

En mettant comme thème "la nouvelle citoyenneté", nous savons que nous allons vers une difficulté. La "nouvelle citoyenneté" n'est pas reconnue : officiellement, elle n'existe pas... (même qu'elle existe réellement tout au même ; nous pourrions relever aujourd'hui un écart dans la société des nouvelles pratiques et comportements de la "nouvelle citoyenneté").

CARREFOUR - II -

En attendant, le fait que le "nouveau" "citoyenneté" n'existe pas, crée fait l'impression de parler "écart". Essayons donc de démentir le processus d'évolution amorcé dans le réel... d'aujourd'hui. Et puis, nous pensons que les hommes et les femmes se saisissent des idées et les font réelles.

Pour s'emparer de l'idée de "nouvelle citoyenneté", il faut d'abord concevoir que nationalité et citoyenneté sont deux notions distinctes. Et que le premier pas à faire est de discuter ces deux notions.

En ce qui concerne la "nationalité", il convient de distinguer deux conceptions qui, elles aussi, se chevauchent, rendant malaisé le débat sur la nationalité et la citoyenneté :

* la nationalité en tant que lien d'appartenance juridique à un Etat,

* la nationalité exprimant un lien d'appartenance assumé, en général acquis par la socialisation, c'est à dire par le fait d'avoir été éduqué dans un milieu formel et communautaire déterminé.

La nationalité assumée - qui fait partie de l'identité, de l'image que chacun laisse volontairement jouer dans les rapports avec les autres - peut ne pas coïncider avec celle de la carte dite "identité" c'est à dire la nationalité juridique (ex. Basques en Espagne ou en France).

POUR UNE DEFINITION DE LA NOUVELLE CITOYENNETE

Albano CORDEIRO



n mettant comme thème "la nouvelle citoyenneté", nous savons que nous allons vers une difficulté. La "nouvelle citoyenneté" n'est pas reconnue : officiellement, cela n'existe pas... (alors qu'elle existe réellement tout de même : nous pouvons relever aujourd'hui en actes dans la société des nouvelles pratiques et comportements de la "nouvelle citoyenneté").

En attendant, le fait que la "nouvelle citoyenneté" n'existe pas, cela fait l'impression de parler "abstrait". Essayons donc de démontrer le processus d'évolution ancré dans la réalité d'aujourd'hui. Et puis, nous pensons que les hommes et les femmes se saisissent des idées et les font réalité.

Pour s'emparer de l'idée de "nouvelle citoyenneté", il faut d'abord concevoir que nationalité et citoyenneté sont deux notions distinctes. Et que le premier pas à faire est de dissocier ces deux notions.

En ce qui concerne la "nationalité", il convient de distinguer deux conceptions qui, elles aussi, se chevauchent, rendant malaisé le débat sur la nationalité et la citoyenneté :

- * la nationalité en tant que lien d'appartenance juridique à un Etat,
- * la nationalité exprimant un lien d'appartenance assumé, en général acquis par la socialisation, c'est à dire par le fait d'avoir été éduqué dans un milieu familial et communautaire déterminé.

La nationalité assumée - qui fait partie de l'identité, de l'image que chacun laisse volontairement jouer dans les rapports avec les autres - peut ne pas coïncider avec celle de la carte dite d'"identité" c'est à dire la nationalité juridique (ex. Basques en Espagne ou en France).

Comme, à l'inverse, les deux (nationalité juridique et nationalité assumée) peuvent coïncider (ex. Portugais au Portugal).

La nationalité que nous appelons ici "assumée" et qui rattache l'histoire d'un individu (et d'une famille) à celle d'une collectivité, n'a pas un caractère nécessaire.

Autant un individu en tant qu'être social a besoin de se réclamer d'une appartenance à une (ou plusieurs) entité collective définie par certains traits, autant le même individu peut ne pas accorder à l'identité collective type nation, la valeur qui l'amènerait à l'adopter comme élément de son identité, et choisir d'autres entités de référence (profession par exemple).

Le sentiment d'appartenance à une Nation à laquelle correspond un Etat, rend plus facile à cet Etat la reconnaissance de sa légitimité. L'Etat exerce sa souveraineté sur un territoire. Il peut faire levier sur les sentiments d'attachement à la terre identifiée à la Nation, pour défendre le territoire de l'Etat en question, donc sa souveraineté. En rattachant la nationalité, en tant que sentiment affectif, à l'Etat, celui-ci y retrouve une forme de légitimation.

La nationalité juridique est-elle une nécessité (sous peine d'"apatric")? La nationalité juridique définit une large partie des droits de l'individu et son garant formel ; elle définit sur quel ordre juridique se règlent différents aspects et actes de la vie ; elle désigne le "siège" des droits politiques (là où ils s'exercent... s'il y a démocratie...) et désigne également quel Etat s'occupera de la protection de l'individu quand il se trouve hors du "territoire national".

Mais si un individu s'installe durablement (autrement que de passage) dans un Etat autre que celui de sa nationalité juridique, sa vie se trouve réglée, à des degrés divers, par deux ordres juridiques, celui de l'Etat de résidence et celui de l'Etat d'origine (c'est le cas de l'immigré). Vivre dans un Etat dont la nationalité juridique n'est pas assumée (ex. Basques, Kurdes...) peut se traduire aussi par l'intervention de deux ordres juridiques (celui "non officiel" pouvant seulement être "coutumier").

Cas des E/Immigrés
2 ordres juridiques
1 ou 2 socialisations

Cas type		générations suivantes ou naturalisation		binational	
I	II	I	II	I	II
ordre juridique de l'Etat d'origine	ordre juridique de l'Etat de résidence (étranger)				
*mariage pouvoir parental	droit du travail	-famille -héritage	-idem cas antérieur + droits politiques		
<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">E</div> <div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">I</div>		nationalité assumée	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">nationalité juridique</div>	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">nationalité I</div>	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">nationalité II</div>
* propriété héritages	-droits sociaux				
* droits politiques et démocratie	- vie civile - propriété		nationalité assumée		
* service militaire	-consommation			-service militaire	-droits politiques
				-famille héritages	-service militaire

Si maintenant nous parlons de "citoyenneté", nous sommes alors sur un autre registre.

"Etre citoyen" signifie participer aux affaires de la collectivité à laquelle on appartient tous les jours, signifie participer aux affaires d'intérêt général là où l'on vit et au moment où l'on vit. C'est une participation du présent. La citoyenneté se pratique.

Pour "être citoyen" il suffit d'être adulte et responsable de ses actes.

En employant le terme "citoyenneté", on fait référence à un ensemble de droits et de devoirs civiques, donc politiques - ces droits et ces devoirs s'exercent dans un cadre étatique. L'Etat apparaît ici par le biais des conditions d'exercice.

Une autre formulation renvoie la citoyenneté à l'idée d'adhésion à un contrat, comportant ces devoirs et ces droits. La dimension historique donnée ensuite à un tel "contrat", fait que le sens d'une telle adhésion est celui de se sentir intégré dans une continuité historique déterminée. La confusion est faite entre contrat de citoyens et "contrat national", l'adhésion au contrat de citoyen devient "adhésion à la Nation", donc entrée dans la "nationalité".

Ce "Contrat National" est une production idéologique qui sert à l'Etat pour des buts de régulation sociale et sert aussi de base à sa légitimité. Ce lien Etat-Nation est introduit ensuite comme fondement même de la citoyenneté. Celle-ci devient ainsi subordonnée à la nationalité.

Pour les théoriciens de l'Etat-Nation au dernier siècle, le sentiment d'appartenir à une identité appelée "Nation" précédait la citoyenneté (pour les révolutionnaires de 1791 et, plus tard, pour les communards, la citoyenneté n'était pas liée à la nationalité).

Ainsi en France, ce n'est qu'en étant national (par le sang ou par reconnaissance-allégeance) que l'on pouvait devenir citoyen. Et encore,

à condition de rentrer dans certains critères qui excluaient les femmes, les jeunes actifs ou pas, les originaires des colonies etc... les pauvres (avant que le suffrage "universel" ne remplace le suffrage censitaire, c'est à dire, réservé grosso modo à ceux qui contribuaient au budget de l'Etat) (1)

Cette préséance de la nationalité sur la citoyenneté supposait que l'adhésion à la nation était le mécanisme principal qui agrégeait les sociétés existantes. la citoyenneté était, certes, liée à un ensemble de droits et de devoirs (2) mais limitée à une partie des nationaux. Cette limitation venait de l'Etat-législateur.

Il y avait dans ce raisonnement la recherche du "qu'est ce qui fait que les individus participent ou non à la vie de la cité ?".

Or, la citoyenneté est pratiquée par des citoyens. Ce sont les citoyens (donc en possession de tous les droits politiques) qui font qu'il y a ou qu'il n'y a pas participation aux affaires publiques. Ce sont eux qui font que l'intérêt général prévaut ou pas sur les intérêts privés. Sur la citoyenneté se joue la cohésion sociale et son devenir dans une société démocratique. C'est donc la citoyenneté qui doit être valorisée. Elle doit, par là même, avoir un caractère nécessairement universel, prévalant ainsi que la nationalité. Citoyenneté effective et démocratie sont intimement liées. Si la citoyenneté est bien la participation volontaire aux affaires qui intéressent la collectivité, cela revient à dire son mot sur les affaires qui concernent l'Etat, savoir s'il s'en occupe bien ou mal.

Pour que cela puisse se faire, il faut des conditions : la démocratie. C'est à dire qu'à la limite, dans les pays où l'Etat est coupé de la population, celle-ci vit cantonnée dans ses unités sociales de base, c'est absurde de parler de citoyenneté. Cela n'empêche pas que, dans ces pays, l'on demande périodiquement à cette population de participer à des rites de légitimation du pouvoir (appelés "élections" pour la forme).

Revenant sur la citoyenneté : le critère de la nationalité pour devenir citoyen n'est pas "universel". Ce critère n'est pas non plus une

constante historique : les critères définissant le citoyen ont évolué. nous pouvons énumérer 5 critères qui se sont conjugués différemment selon les périodes :

- la filiation
- la résidence
- la participation à la richesse (critère censitaire : être contribuable),
- le sexe
- la nationalité

La nouvelle citoyenneté

La "nouvelle citoyenneté" est fondée d'abord sur le fait de Vivre Ensemble. En la fondant sur ce constat du "Vivre Ensemble", la citoyenneté ne "descend" plus d'une reconnaissance préalable de la part de l'Etat.

Ainsi, des populations de nationalités différentes vivant ensemble doivent pouvoir exercer leur citoyenneté.

Cette revalorisation du "Vivre Ensemble" est l'accès à toutes les instances qui régissent son devenir, est une occasion de concevoir un Nouveau Pacte Social fondateur, où feraient partie de la nouvelle entité "France" des composantes nationales (et ethniques) déjà agissantes aujourd'hui dans la société où nous vivons.

Il s'agit là de dépasser le Contrat National de la France actuelle, pour progresser vers la France Plurielle. Il y a là nécessité de marquer symboliquement (signe de volonté politique) le passage d'une France centralisatrice proposant un modèle unique et unitaire à ses différentes composantes, vers une France reconnaissant la pleine et libre responsabilité de tous ceux qui y habitent, y inclus les droits politiques et les droits de maintenir leurs identités, comme éléments de la diversité culturelle et sociale du pays (3).

Mais ce Nouveau Pacte Social ne devrait pas être une opération visant uniquement à élargir à d'autres catégories d'habitants de France les droits (politiques) dont disposent déjà ceux d'entre eux qui sont juridiquement français.

Cette mutation culturelle aux conséquences institutionnelles peut être une occasion de repenser le fonctionnement démocratique en France et d'une mise à jour des diverses instances par lesquelles s'exprime et se pratique la citoyenneté.

La crise actuelle en France (et ailleurs) est multiple et la présence stable de populations non nationales fait "désordre" dans l'Ordre National. Du coup, cette stabilisation joue à la fois le rôle de révélateur et de "cause" fantomatique de la crise (l'immigration "affaiblit" l'identité nationale, la "menace").

Parfois, on entend dire que l'immigration "exacerbe" le nationalisme en face. Le fait de s'arc-bouter sur le nationalisme apparaît alors comme un "renouveau" du nationalisme, alors qu'il s'agit d'un symptôme de crise du nationalisme.

Mais ce nouveau peuplement des pays anciens n'"agit" pas seulement de façon passive, comme révélateur et catalyseur de mutations sociales et culturelles. Composé de femmes et d'hommes ayant leurs propres formes d'expression collective, reproduisant et changeant leur héritage de culture, ce nouveau peuplement n'est pas en déphasage par rapport aux mutations en cours (sauf à les considérer arriérés).

Vu l'étendue des coups portés par le chômage dans les communautés issues de l'immigration (il y a tout de même des exceptions), il n'est pas étonnant que la dégradation sociale empire.

Bien qu'il ne soit pas facile de définir clairement les raisons valables, on peut affirmer que les liens familiaux et communautaires ont retenu maintes situations et ont agi là où le travailleur français désocialisé (travailleurs dont la seule socialisation est celle qui s'opère par l'emploi salarié) s'est trouvé complètement démuné.

En revalorisant le système de solidarités internes aux communautés issues de l'immigration, nous n'entendons pas rechercher ou quémander une légitimité (du genre "acceptez-nous parce que nous vous apportons quelque chose"). Le fait est que cet aspect est systématiquement occulté et on est plutôt complaisant avec les tableaux misérabilistes ("nous sommes discriminés", "exploités", "exclus", "expulsés", chômage-drogue-délinquance...)

D'autre part, le système communautaire est la cible d'attaques visant leur complète dévalorisation, mettant en avant des pratiques qui sont condamnées au sein des communautés issues de l'immigration mais auxquelles on cherche à associer l'image négative et répulsive de ces pratiques : on se sert alors de l'excision, du mariage forcée des jeunes filles, etc.

La crise économique, l'insécurité de l'emploi, la diminution accélérée de l'efficacité des mécanismes de solidarité centralisés et financés par l'Etat remettent à l'ordre du jour des solidarités anciennes et poussent à la création des "nouvelles solidarités" ; on redécouvre l'épargne collective locale, alors que dans les communautés issues de l'immigration existent depuis longtemps des systèmes d'épargne collective ("classes villageoises", tontines). On y trouve des pratiques informelles de solidarité au sein de groupes plus larges que les "parents proches" (aides de membres de familles élargie, du même village, aides aux veuves d'accidentés, aux veufs avec enfants, etc.)

Le sens du collectif, de la solidarité communautaire, s'exprime par ailleurs dans la création d'associations qui prennent en charge des tâches sociales (soutien scolaire, animation enfants, loisirs, etc.) à base de bénévolat.

La société actuelle doit revenir à un fonctionnement plus solidaire et informer. Cela donne un sens à la nouvelle idée de la France. Les communautés issues de l'immigration ne sont pas en déphasage.

Ajoutons que le degré d'autonomie relative qu'offre un système de codes et normes en vigueur dans les communautés d'origine immigrée éparpillées en France, est un exemple de régulation effectuée en

dehors de l'Etat Nation Français, par ailleurs respecté et "ménagé" et sans entraver les règles. C'est un exemple d'action collective informelle dans la société civile. ce type d'autonomie sociale pacifique peut servir de levier à la reconnaissance d'autres types d'autonomies sociales.

En France, Etat-Nation, pays de droit romain, rien ne doit se faire si une loi valable sur l'ensemble ne le prévoit pas, directement ou indirectement. Le penchant franco-universaliste qui consiste à ériger ce qui se passe en France comme "universel" laisse penser que le monde entier fonctionne nécessairement de la même manière.

Pourtant, dans des pays honorables, tels que l'Angleterre par exemple, le droit coutumier non écrit est admis et d'autres pays admettent différents droits sans que cela provoque des conflits. En France, alors même qu'un droit local est appliqué en Alsace-Lorraine (parle-t-on des discriminations que ce droit provoque ?) seul le droit écrit constitue le modèle pour la régulation sociale.

Il est sans doute important, aujourd'hui de sauvegarder toutes les formes de micro-régulation sociale, de systèmes de solidarité (étatiques, non-étatiques) et de socialisation (transmission d'héritages culturels) qui subissent cependant des transformations à ne pas confondre avec une sorte de francisation.

D'autres évolutions qui, elles, prennent naissance dans la société française "elle-même" (entendue celle qui n'a pas de références culturelles, d'autres espaces sociaux, économiques et culturels) sont largement communes à tous ceux qui vivent en France, et qui en sont donc partie prenante.

Il s'agit en fait d'une évolution que nous retrouvons précisément dans l'expérience du mouvement associatif. Ces formes de participation citoyenne sont des éléments positivement intégrables dans l'idée du Nouveau pacte Social et de "Nouvelle Citoyenneté".

C'est ce qui a tendance à se vérifier par la constitution de collectifs d'associations pour agir sur un problème d'actualité et des

Il exprime une quelconque réflexion à ce sujet, il n'est pas possible

regroupements d'associations travaillant sur le même thème, ou le développement du partenariat.

A travers l'exemple de nouveaux mouvements sociaux, l'évolution et la réflexion menée dans certaines fractions actives du mouvement associatif, et enfin par l'exemple d'autonomie social complexe se concrétise l'idée du Citoyen Collectif, c'est à dire l'intervention citoyenne dans l'organisation de la société par le regroupement volontaire de citoyens.

Quand nous parlons de communauté, ce terme étant très mal connoté dans le contexte français, il ne s'agit pas de communautés assignées. Elles ne regroupent que des personnes qui s'en réclament et sont donc une variante des regroupements volontaires de citoyens. C'est donc des communautés "d'appartenance" avec une existence sociale informelle, qui peuvent devenir des communautés de (simple) référence, lorsqu'elle cessent les tâches sociales de socialisation et de reproduction culturelle.

La Communauté volontaire enfin est constituée par des individus qui inscrivent eux-mêmes le "je" (je suis...) dans un "nous" (nous, les...)

Cela ne suffit pas pour rendre la communauté agissante dans la société. Il faudrait, pour cela, que ces mêmes individus oeuvrent à la reproduction et à la valorisation des éléments d'identification à la communauté.

- (1) Comme défendre la Nation par son sang... mais c'était aussi pour des nationaux non citoyens, les indigènes des colonies par exemple...
- (2) Voir brochure "De l'anti racisme à la citoyenneté, Association Texture, Lille, 1986.
- (3) Sans ce changement historique de l'idée de la France, le maintien des identités devient alors risqué et la seule issue serait l'intégration "à la française" (maintien possible des identités limités dans le temps et non publiques).

LES PARTICULARITES DU TRAITE DE ROME

Antonio PEROTTI

A L'occasion du débat actuellement développé autour de la question de l'Europe des citoyens, que peut-on retenir du Traité de Rome à cet égard ? C'est l'existence, d'abord, d'un système juridique permettant au citoyen de concevoir sa vie professionnelle sans tenir compte des frontières de son Etat membre d'origine.

Il y a donc dissociation entre la qualité de citoyen et les effets juridiques de la nationalité (1). Ce qui a impliqué la reconnaissance du droit au séjour et d'établissement du citoyen européen dans l'Etat membre de son choix. un droit dont seules des raisons d'ordre public ou de santé publique peuvent en limiter l'exercice conformément aux instructions de la Cour de justice.

Dans l'article 7 du Traité de la Communauté Européenne, il est stipulé dans le même esprit que toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite. Un concept qui, mené à son terme, devra permettre que ces libertés ne soient plus analysées seulement en termes économiques, et que la dissociation entre territoire national et effets juridiques de la nationalité soit prolongée dans le domaine des droits politiques. Une évolution qui rentre d'ailleurs parfaitement dans la logique de la construction communautaire.

Cependant, on peut se demander si la construction communautaire doit, pour autant, aller aussi loin. L'article 3C prévoit l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes. C'est donc dans la filiation de la logique européenne que, progressivement, s'est dégagée cette idée. Mais il est toutefois intéressant de se demander si la perte du droit de vote constituerait un obstacle à la libre circulation des personnes ; ou si inversement, l'octroi de ce droit est un élément indispensable pour établir l'union plus étroite entre pays membres de la communauté (2). Bien qu'aucune disposition du traité n'exprime une quelconque obligation à ce sujet, il n'est pas possible

d'exclure un tel projet des potentialités qu'ouvre le traité et qui résident plus dans son esprit que dans la lettre.

Cependant, il y a un certain nombre de contours qu'un tel projet devra recouvrir. Dans la mesure où la communauté est fondée sur la primauté de droit, toute proposition devra, s'intégrer dans le système juridique communautaire. Dans ce cadre, et sur la base du Traité lui-même, l'extension du droit de vote à tous les résidents et pour tous les statuts semble irréaliste. Les ressortissants concernés par de telles dispositions sont ceux des Etats membres de la Communauté, étant donné que le système juridique n'a de force contraignante que dans la limite de celle-ci. Une telle limitation n'est restrictive qu'en apparence. Il est difficile de légiférer à l'égard de ressortissants d'Etats tiers en matière de droit politique, du fait que l'Etat de nationalité prime l'Etat de résidence.

Il existe un document d'Hassan II demandant à ses ressortissants de ne pas participer au scrutin lors des élections passées aux Pays-Bas. Au niveau juridique également, la notion de réciprocité, fondamentale en droit international public, n'est pas acquise si les droits politiques sont accordées à des ressortissants d'Etats tiers, la réciprocité procurant à l'acte communautaire toute sa crédibilité.

Enfin, en matière de droit électoral, la prépondérance du caractère de résident trouve sa justification dans la création de l'Europe des citoyens. Mais il serait illogique que l'extension de l'Europe des citoyens à certains droits politiques soit également applicable à des ressortissants d'Etats tiers qui ne bénéficient pas des droits situés en amont (3).

Les résidents, ressortissants d'Etats tiers, posent d'autres problèmes qui ne peuvent recevoir de solution dans le cadre communautaire, vu qu'ils restent soumis à la souveraineté d'un autre Etat.

Les élections concernées se limitent toutefois au niveau de l'échelon municipal, étant donné que celui-ci doit pouvoir refléter, autant que faire se peut, l'opinion d'un maximum de résidents. Une justification qui disparaît, dès lors qu'il s'agit d'élections "politiques" dont le

caractère national se révèle incompatible avec la participation de non-nationaux, même communautaires.

DEMAIN UNE NOUVELLE CITOYENNETE COMMENT SE POSE LE PROBLEME AUJOURD'HUI ?

Si tels sont les termes d'une réforme qui concerne l'Europe des 12, avec, en perspective, le danger de transposer au niveau supranational ce qui existait déjà au niveau national, alors on risque de déplacer le problème. C'est en fait, raisonner avec l'idée de faire l'Europe des européens. Il ne faut pas tomber dans une logique qui enferme à un niveau géographique supérieur. Cependant, le fait d'examiner la nouvelle citoyenneté en Europe par rapport aux seuls ressortissants d'Etats européens ne doit pas constituer un obstacle à la réflexion et au dépassement du concept national rigide. C'est à dire oeuvrer dans le sens d'aboutir à une dissociation entre territoire national et effets juridiques de la nationalité. Une telle dissociation est à même de sauvegarder la démocratie.

Une contradiction à surmonter pour l'Europe.

A l'origine, l'Europe prend conscience de l'incompatibilité pour une démocratie politique d'avoir sur son territoire un nombre de plus en plus important de résidents qui ne participent pas à la vie sociale et politique de la cité, du simple fait qu'ils n'ont pas la nationalité des pays d'accueil. On s'est aperçu qu'il y a quatre millions de communautaires qui n'exercent pas le droit de vote. Dès lors, cette situation est appelée à être modifiée.

Une modification qui peut être apportée en supprimant le lien étroit existant entre l'exercice des droits politiques et le territoire national, lien qui est à la base du fait qu'un ressortissant d'un pays de la communauté ne peut pas exercer ses droits politiques à l'extérieur du territoire national.

Mais si le Parlement Européen a essayé de supprimer ce lien pour les ressortissants de la Communauté, et si cette suppression se limite à l'Europe et à ses ressortissants, l'enjeu de cet objectif est très important. A longue échéance, ce principe ne peut pas rester limité à l'Europe. Il sera nécessairement étendu aux ressortissants des pays tiers, pour éviter toute discrimination, pour l'égalité de tous, pour la qualité de nos systèmes démocratiques, etc.

C'est pour cela que je ne partage pas la critique de ceux qui refusent cette première phase européenne, dans l'attente de la deuxième.

Quelques points historiques

C'est le 15 novembre 1985 que le Parlement Européen se prononça en faveur de l'octroi du droit de vote municipal dans l'Etat membre de résidence pour les ressortissants d'Etats membres. Lors de ce débat, la Commission s'est engagée à soumettre au Parlement Européen un rapport sur cette question. Plus tard, la Commission des Communautés Européennes présenta, le 26 septembre 1986, le rapport en question au Parlement Européen.

Les termes de la question

L'idée maîtresse dégagée dans ce rapport était la dissociation entre territoire national et effets juridiques de la nationalité. Aussi la mise en place de l'Europe des citoyens plaide en faveur du droit de vote qui, néanmoins, ne saurait concerner :

- * que les seuls ressortissants communautaires
- * et uniquement pour les élections municipales

Mais, avant d'en arriver à ces conclusions, la question des droits politiques dans la communauté Européenne fût laissée longtemps en veilleuse malgré la prise de position des chefs d'Etats et de gouvernement dès décembre 1974, lors du sommet de Paris favorable

à l'idée d'attribuer aux citoyens des neuf états membres des droits spécifiques comme membres de la communauté. L'idée se définit de manière plus précise en juillet 1975, puisque la Commission - dans son rapport sur "l'attribution des droits spéciaux" - avançait le droit de vote municipal parmi les points essentiels (4). Mais elle y évoque également les obstacles d'ordre constitutionnel et d'ordre politique qui s'opposent à sa réalisation. Deux années plus tard, en novembre de l'année 1977, le rapport Schelba présenté au nom de la Commission politique se prononça en faveur de ce droit de vote municipal affirmant ainsi sa position de principe sur la question, la démarche à suivre étant restée sans développement particulier.

Depuis 1979, année où le Conseil abandonna les travaux, le débat sur le droit de vote fut pratiquement suspendu, pour réapparaître avec le rapport Macciochi, début juin 1983. Un rapport qui invitait la Commission à présenter avant la fin de 1983 une proposition officielle en faveur de l'octroi du droit de vote municipal (5).

Les liens avec la démographie

Mais, en tout état de cause, la problématique du droit de vote municipal ne peut être dissociée de la dimension démographique mettant en relief l'apport spécifiquement communautaire.

En effet, on peut classer les pays de la Communauté selon des catégories. Dans la première, la population étrangère est faiblement représentée (moins de 1% de la population totale). C'est le cas de l'Espagne, de l'Italie, de la Grèce et du Portugal. Dans la deuxième catégorie; la population étrangère dépasse le taux de 4% par rapport à l'ensemble de la population; c'est le cas de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg.

Il se trouve qu'en matière de droit de vote, les pays d'Etats membres ayant introduit ce droit sont : l'Irlande, le Danemark et les Pays Bas où le taux des étrangers est resté inférieur à 1%. Inversement, dans les pays communautaires à forte population étrangère, les résistances à cette réforme se révèlent précisément des plus importantes.

Quant aux difficultés d'ordre juridique, l'exemple des dernières réformes engagées aux Pays Bas concernant le droit de vote municipal démontre que, grâce à une volonté politique, les obstacles juridiques deviennent surmontables.

Les Pays Bas ont conçu l'octroi du droit de vote comme une manifestation évidente de la majorité de considérer des communautés minoritaires comme composantes essentielles de leur communauté nationale. Les associations qui ont manifesté se sont positionnées à l'intérieur de la société hollandaise et non pas contre celle-ci. Elles se sont situées à l'intérieur de la société et non pas en dehors. Et c'est là une démarche importante, l'objectif étant de faire en sorte que la Hollande soit un pays de citoyens.

La même volonté a pu se vérifier en Suède où les minorités ont pu améliorer les statuts de la communauté suédoise. Il ne suffit pas d'avoir les droits politiques pour dépasser la situation des minoritaires si on est minoritaire. C'est une réalité qui reste. Dans ce sens-là, la dialectique politique reste complète et il serait déplacé de faire une correspondance entre minorité ethnique et minorité politique. Les Algériens, les Marocains, ne peuvent pas se constituer en parti politique. Par contre, d'autres possibilités d'expression sont à développer au niveau des droits linguistiques et culturels.

Une telle dialectique enrichit de manière importante les pays d'accueil vu que les communautés se trouvent intégrées dans le contexte national. En France, on n'en n'est pas encore là de ce point de vue. Le concept de minorités ethniques n'y circule pas facilement. Mais s'il n'existe aucune stratégie pour mener à bien l'idée d'une large participation du citoyen en Europe, si tout le monde veut empêcher l'Europe de donner le droit de vote aux étrangers, je serai plutôt critique par rapport à ceux qui ont des positions de principe trop rigides. Il y aurait un décalage entre le droit et la réalité.

Je pense que la nouvelle citoyenneté devrait être dissociée de toute nationalité de naissance, soit du droit du sol, soit du droit de sang, soit du droit d'attribution de la part de l'Etat. Ceci dit, il ne faut pas non plus

que la nationalité d'origine soit reliée à des facteurs affectifs volontaristes. On a tous une nationalité d'origine que personne n'a choisie. Il est important de lier le concept de citoyenneté à quelque chose d'objectif. Il faut définir ce qu'est cette objectivité, je préfère que ce soit lié au vécu sociologique et psychologique des gens.

Le droit de vote aux immigrés, certes, ne peut pas résoudre le problème de l'immigration, mais par le lien pédagogique crée par son exercice, il doit constituer un moyen de mener nos luttes. Maintenant si au niveau de l'opinion publique les français vont à l'encontre du droit de vote aux immigrés, je ne peux demander aux hommes politiques, à l'instar de l'abolition de la peine de mort, d'imposer bon gré mal gré ce droit de vote. Il existe d'autres moyens qu'il faut utiliser, qui peuvent jouer un rôle pédagogique; tels que les médias dans toutes leurs formes.

On n'a pas à rester au niveau revendicatif. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un problème de société beaucoup plus que d'un problème d'immigrés. Il faudrait en discuter avec les français, les immigrés. C'est un problème de démocratie. Il faudrait dire à certains français, même si vous avez des droits civiques, même si vous êtes des nationaux, vous avez les mêmes problèmes que nous.

(1) Rapport de la Commission des Communautés Européennes, "Le droit de vote aux élections municipales", Bruxelles, 1986 ; p.13.

(2) Ibid page 15

(3) Ibid pages 16-17

(4) Ibid pages 19-20

(5) Ibid page 25

LA CITOYENNETE EST-CE POSSIBLE ? UN PREMIER CADRE DE REFLEXION

(Rapport du 2è carrefour)
Zakia BENCHEKROUN

L' introduction à ce carrefour par Albano Cordeiro a livré un regard d'ensemble indispensable pour aborder la question de la nouvelle citoyenneté saisie sous l'aspect conceptuel du terme.

Une définition préalable de deux notions a fait l'objet de développements particuliers. Pour ce qui concerne la nationalité, notion souvent confondue avec la citoyenneté en tant que telle, elle se présente sous deux aspects :

- en tant qu'appartenance juridique à un Etat,
- en tant qu'appartenance culturelle et sociale assumée par l'individu.

Dans le cas des immigrés qui entretiennent à la fois des rapports avec la société d'accueil et la société d'origine, ils se trouvent liés juridiquement par deux systèmes différents. Ainsi, si la société d'accueil régit le travail, le droit social, l'éducation et la propriété, le pays d'origine intervient juridiquement dans le domaine du mariage, de la famille, de la propriété et de la politique.

La citoyenneté qui est une affaire d'adhésion volontaire des individus à participer aux affaires de la cité est, par ailleurs, foncièrement liée à la démocratie et devra donc se fonder sur le fait de vivre ensemble et non pas sur une appartenance nationale, d'où la nécessité d'un nouveau pacte social symbolisant la reconnaissance d'une composition multiple et la reconnaissance d'une France plurielle. Mais pour créer cette nouvelle France, il est nécessaire de rééquilibrer le fonctionnement de la démocratie, un objectif à atteindre grâce à la mobilisation conjointe des français et des immigrés.

Un apport important de ces derniers pourrait être le développement d'un type d'auto-rganisation et de solidarité communautaire, quasiment disparue en France, dont les éléments positifs sont à récupérer par des formes de regroupement inter-associatif.

UNE DEFINITION, UN CONTENU

La nouvelle citoyenneté en tant que revendication a été considérée dans l'ensemble et sans contradiction notoire entre les différentes parties présentes, comme une forme de haute participation aux affaires de la cité. C'est, d'une autre façon, une requête de droits nouveaux pour gérer et partiicper activement à la vie sociale, économique et politique. Dans cette position de vouloir agir dans le but d'acquérir les droits de citoyenneté ou , simplement, un peu plus de démocratie pour les populations immigrées, deux groupes de réflexion viennent rappeler l'extrême diversité du champ d'action se rapportant à cette question.

D'une part, le rappel est fait pour ne pas oublier que pour de larges couches de population immigrée le souci fondamental reste encore celui de réclamer le droit à la dignité humaine. les agressions policières régulièrement perpétrées dans les quartiers ghettos, les contrôles policiers opérés dans des conditions de mépris, les expulsions de familles régulièrement établies en France, sont tous des indices importants, révélateurs des pratiques racistes et d'exclusion. De telles discriminations, plus ou moins ressenties dans le travail (taux de chômage des immigrés), dans le logement, la formation et face à l'administration, nous renvoient à réexaminer les priorités d'intervention vers un certain réalisme.

En soulignant l'importance d'investir par les immigrés et leurs associations certains espaces (Sécurité Sociale, Syndicats, Municipalités...) d'autres développements mettaient aussi l'accent sur le rôle du travail au niveau local des quartiers et des cités. Une telle démarche qui, précisément, représente pour Texture un volet d'actions dans l'immédiat n'est pas, en soi, un moyen suffisant pour la réalisation de la nouvelle citoyenneté. Il s'agirait plutôt de réinventer des formes de

participation au pouvoir à la base, avec en perspective l'objectif de transformer la constitution et la nécessité d'opérer un changement profond de la société, voire créer une véritable rupture établissant de nouveaux types de rapports entre les différents éléments de la société.

Enfin, une large notion d'égalité des droits, sans distinction de nationalité, a été globalement retenue pour définir la nouvelle citoyenneté. Des droits qui recouvrent en fait le champ social, économique et politique, avec pour ce dernier aspect moins d'unité d'approche.

C'est ce qui a découlé notamment des développements faits pour cerner la question du droit de vote. Une telle conception n'est pas sans remettre en cause le principe de l'Etat-Nation et de la subordination des droits civiques aux conditions de la nationalité.

MAIS UN CONTEXTE QUI PRIME : LA CRISE ECONOMIQUE

La toile de fond dans tout le débat a bien été celle du contexte économique de la crise. Une crise qui, réellement, se répercute de plein fouet sur d'innombrables familles immigrées par le chômage qui s'abat massivement sur elles. L'immigration, qui avait un rôle fondamental dans la croissance économique, est aujourd'hui portée à l'opinion publique comme responsable de la crise du chômage qui sévit pourtant dans toute l'Europe.

L'immigration - par son rôle économique - a été associée à une dimension internationale dans le type de rapports économiques et d'échange inégal établis entre la France et les pays d'origine. Il était même question de dire que c'est plus de la crise économique qu'il faut traiter que de l'immigration en tant que telle. Les problèmes à résoudre sont à cet égard des problèmes qui touchent l'ensemble de la société française.

ET DES POSITIONS PAS TOUJOURS HOMOGENES

* Droit de vote

Perçu par les uns comme moyen politique et un objectif à atteindre, chargé d'implications symboliques importantes, le droit de vote demeure pour les autres une question dont il faut relativiser l'importance, eu égard à la problématique d'ensemble et aux multiples facettes de la question de la citoyenneté. C'est toute la relation entre le droit formel et le droit réel qui a été examinée pour montrer les limites réellement possibles des droits inscrits dans les textes.

* Nationalité - fonction publique

L'acquisition de la nationalité française - qui a fait l'objet de réactions diverses - a été présentée par les uns comme une démarche utilitaire dans les sens où elle permet d'avoir accès aux emplois de la fonction publique. La nationalité serait donc un atout supplémentaire qui aiderait, entre autres, à résoudre des problèmes administratifs. Cette logique d'esprit utilitaire va s'étendre pour d'autres parties, afin de retenir surtout la dimension des intérêts politiques en pensant à la possibilité des cartes d'électeur comme moyen de rééquilibrer les forces politiques entre les tendances de gauche et de droite. Des interpellations se sont fait entendre dans ce sens par le MRAP pour qui il est important, dans un pays de lois comme la France, d'investir la nationalité et par là même le droit de vote. Il s'agirait même de mener des campagnes de sensibilisation à ce sujet, dans la perspective d'inverser les rapports de forces politiques en France. Mais, pour beaucoup d'autres intervenants, l'acquisition de la nationalité française est ressentie comme une affaire personnelle et un choix individuel avec un rappel précisant que, si le droit de vote est accordé à partir de cette démarche, cela n'empêche pas qu'il existe des français de première zone et des français de deuxième zone.

*** les moyens d'agir**

Les attitudes exprimées concernant ce point semblent plus se compléter que se contredire, bien qu'à des moments précis du débat nous ayons eu l'impression que les priorités défendues par les uns et les autres mettaient en opposition les propositions qui venaient d'être formulées. En réalité, trois grands points peuvent résumer les moyens d'agir, mis à part ce qui fait plus partie de moyens d'action passifs et qui se rapporte à l'adoption massive de la nationalité française par les jeunes issus de l'immigration.

- Ouverture : la question de la citoyenneté n'étant pas uniquement liée aux immigrés mais à l'ensemble des populations de la France, il n'est plus justifié de ne s'exprimer que par rapport aux problèmes de l'immigration. Il faudrait prendre davantage de positions sur les problèmes touchant à la société française dans son ensemble.

- Investir les structures actuelles : l'exercice de la citoyenneté peut commencer là où se trouve l'individu, dans son environnement quotidien. Cet environnement correspond au tissu social par rapport auquel il serait vivement recommandé d'agir et profiter des structures associatives et syndicales.

- Plus de concertation pour les campagnes spécifiques: si plusieurs problèmes, pris à part, peuvent faire l'objet les uns et les autres d'une mobilisation aussi large que possible et d'une campagne de sensibilisation aussi importante que possible, alors il est vivement souhaitable de fixer des objectifs précis à réaliser dans des conditions précises avec l'idée de mieux cibler les actions à engager. L'esprit de coordination et de travail commun entre les associations issues de l'immigration constitue à cet égard un atout important dont il faudrait favoriser le développement.

L'EUROPE UNE AUTRE DIMENSION DE LA QUESTION

Une longue contribution présentée par M. Antonio PEROTTI a pu ramener le débat à une échelle plus grande au niveau de l'Europe. Dans cet exposé, le cadre de réflexion à retenir fût l'idée de dissocier la qualité de citoyen et les effets juridiques de la nationalité. Ce principe, qui n'était pas étranger au traité de Rome, trouvait à l'origine son application dans le domaine professionnel et la libre circulation des personnes dans les pays membres de la communauté. Depuis la moitié des années soixante dix, il est question d'étendre ce principe au droit de vote municipal pour les résidents communautaires et ce, pour dépasser le décalage croissant entre le nombre de ces résidents et celui des électeurs dans la Communauté Economique Européenne et qui pose un problème aux démocraties politiques.

Bien que la question reste posée par rapport aux ressortissants communautaires dans un premier temps, l'enjeu est important et servira ensuite à étendre le principe pour les résidents des pays tiers.

En effet - continue A. Perotti - l'expérience récente du vote des étrangers de toutes nationalités aux Pays Bas démontre que, grâce à une volonté politique, les obstacles juridiques à la participation des non-nationaux (et non communautaires) deviennent surmontables.

Néanmoins, il subsiste encore des difficultés qui relèvent de la double appartenance juridique des immigrés non communautaires. L'exemple le plus retentissant à cet égard fût celui de Hassan II dont les instructions interdisaient à ses ressortissants de participer au scrutin des élections municipales dans les Pays-Bas.

Les réactions suscitées par la perception de la citoyenneté dans une option européenne étaient plus portées sur les points de dérapages possibles en faisant allusion au danger de l'Europe aux européens. La tendance actuelle serait alors de créer des privilégiés, élément de division à craindre entre les différentes communautés immigrées. D'autres positions se sont exprimées pour mettre l'accent, par ailleurs,

sur le contexte de crise économique comme premier facteur expliquant les nouvelles orientations des pays de la C.E.E.

Mais de telles attitudes qui dégagent plus les côtés prevers de la question n'ont pas empêché toutefois que soit appréciée l'initiative du syndicat allemand à considérer comme citoyens tous les habitants de l'Europe, et l'intérêt particulier du champ d'action au niveau européen.

ANNEXES

EGALITE DES CHANCES, EGALITE DES DROITS

François SOUILLE (CFDT)

La réalité de l'intégration en France a changé. Le situation n'est plus celle des années 70. Il y a de moins en moins d'immigrés, mais un plus en plus de travailleurs d'origine étrangère. Un étranger sur trois a moins de 20 ans. Les femmes représentent un quart de la population active étrangère. Plus de cinquante de l'ensemble de cette population étrangère est née en France et plus de 80% de cette population est née en France et plus de 10 ans.

ANNEXES

Voilà des éléments qu'une organisation syndicale est tenue de connaître pour affirmer ses propositions en matière d'égalité des chances, en matière d'égalité des droits.

Mais d'autres choses ont bougé que ne montrent pas ces statistiques.

L'entreprise pour travailler, la cité pour dormir... les années 70 sont passées et désormais les quartiers populaires sont animés - même les jours. Pas seulement à cause des pré-catelles et des jeunes chômeurs, mais aussi parce qu'au 20 ans la durée du travail a chuté de 30 heures par mois.

Il faut le reconnaître, le syndicalisme au cours des ans, a marqué des points et semble généralement la situation des salariés dans les entreprises. Aujourd'hui les plus fortes inégalités ne se situent plus au sein des entreprises, mais dans le ciel. C'est là que se manifestent les inégalités entre travailleurs et chômeurs, et c'est dans le ciel que le racisme est le plus violent.

Désormais, la lutte contre les inégalités sociales hors de l'entreprise a pour la CFDT autant d'importance que l'amélioration des conditions de travail et d'emploi.

EGALITE DES CHANCES, EGALITE DES DROITS

François BOUILLE (CFDT)

La réalité de l'immigration en France a changé. la situation n'est plus celle des années 70. Il y a de moins en moins d'immigrés, mais de plus en plus de travailleurs d'origine étrangère. Un étranger sur trois a moins de 20 ans. Les femmes représentent un quart de la population active étrangère. Plus du cinquième de l'ensemble de cette population établie dans notre pays y est né et plus de 80% de cette population est en France depuis plus de 10 ans.

Voilà des éléments qu'une organisation syndicale est tenue de connaître pour affirmer ses propositions en matière d'égalité des chances, en matière d'égalité des droits.

Mais d'autres choses ont bougé que ne montrent pas ces statistiques

L'entreprise pour travailler, la cité pour dormir... les années 70 sont passées et désormais les quartiers populaires sont animés même les jours. Pas seulement à cause des pré-retraités et des jeunes chômeurs, mais aussi parce qu'en 20 ans la durée du travail a chuté de 39 heures par mois.

Il faut le reconnaître, le syndicalisme au cours des ans, a marqué des points et amélioré grandement la situation des salariés dans les entreprises. Aujourd'hui les plus fortes inégalités ne se situent plus au sein des entreprises, mais dans la cité. C'est là que se manifestent les inégalités entre travailleurs et chômeurs ; c'est dans la cité que le racisme est le plus virulent.

Désormais, la lutte contre les inégalités sociales hors de l'entreprise a pour la CFDT autant d'importance que l'amélioration des conditions de travail et d'emploi.

On cite souvent les interventions de la CFDT dans le quartier du Sentier à Paris, mais prenons aujourd'hui un autre exemple, celui de 300 bûcherons turcs dans un massif forestier du Limousin : 35 seulement étaient déclarés à la Sécurité Sociale agricole, les autres l'étant au fur et à mesure des accidents de travail.

Les revendications les plus importantes portaient sur la couverture sociale, la formation technique et la sécurité (personne n'avait de casques, ni de bottes de sécurité, ni de vêtements appropriés). Les conditions de travail certes, mais les conditions d'hébergement aussi d'autant qu'elles pèsent sur la santé de toute la famille.

Le syndicat a suscité la mise en place d'une association "pour la promotion de la santé" dans laquelle se sont impliqués des camarades turcs : prévention des accidents du travail, petite enfance, maternité sont les sujets sur lesquels l'association a le plus avancé. Les salaires ont eux aussi progressé lorsque, la formation aidant, les bucherons turcs ont pu vérifier la façon dont l'entrepreneur forestier décomptait le cubage de bois débité.

Voilà une illustration concrète d'une avancée collective pour la conquête de la citoyenneté dans le travail et dans la cité, et il y a tout lieu d'être fier que le syndicalisme ait pu la favoriser.

Des avancées, oui mais l'environnement s'est dégradé. Les effets de la crise ont touché plus nettement les travailleurs étrangers que d'autres catégories. Dans un climat de crise, il n'est pas question des immigrés que pour évoquer des difficultés réelles ou supposées : "ils" causent des troubles (grèves, délinquances) ou "ils" affectent le vote des français... Les arguments xénophobes s'étendent. La place des immigrés en France est donc devenue un enjeu de société. Le racisme latent, larvé trouve dans ce climat un ferment actif dans la concurrence invoquée des immigrés en matière de logement et d'emploi notamment.

Le refus du racisme ne saurait conduire pourtant à rejeter le problème. Des conflits éclatent, des tensions existent. Certains font profession de les attiser. Etre mal logé et souffrir du bruit, être inquiet à propos de

son emploi et de l'avenir de ses enfants, tout cela ne favorise guère l'écoute et la compréhension des problèmes du voisin.

Il faut se rendre à l'évidence, les plus perméables aux thèses xénophobes sont, paradoxalement, les salariés qui, socialement, sont les plus proches de la situation des immigrés : précarité de l'emploi, échec scolaire des enfants, mauvaise qualité des logements.

Que Faire ?

La montée du Front National, et surtout ce qu'elle révèle, c'est à dire un courant de masse qui pense que la xénophobie est une solution aux problèmes rencontrés par la France, fait des travailleurs immigrés une population qui vit en situation d'insécurité.

Il faut donc combattre le racisme. C'est nécessaire, y compris pour une organisation syndicale qui a pour vocation de représenter tous les travailleurs. Mais dénoncer n'est pas suffisant. Il faut, pour la CFDT, développer une politique visant à l'insertion, cela nécessite une série d'initiatives.

REDUIRE LES INEGALITES Faire la chasse aux discriminations

Nous sommes affrontés à ces problèmes dans et hors de l'entreprise. Ceci commence dès le plus jeune âge des enfants.

L'accès à l'école

La fréquentation de l'école maternelle n'est pas obligatoire, mais c'est une structure capitale pour la socialisation et l'intégration des jeunes enfants.

"Pour l'admission dans les classes maternelles, les règles en vigueur pour les enfants français doivent être appliquées sans restriction aux enfants étrangers". Les ministres successifs ont rappelé ces règles et

pourtant à chaque rentrée scolaire, il y a des dérapages, des refus d'inscription.

L'accès à tous les emplois

Lorsqu'en 1974 les frontières ont été fermées, le risque était grand pour les étrangers installés en France de se voir refuser l'accès à un emploi. C'est pourquoi nous avons revendiqué et obtenu dès 1975 une loi protégeant tout travailleur étranger contre les discriminations.

Il faut désormais aller plus loin. Ce n'est plus seulement le travailleur étranger "vivant en célibataire", c'est l'immigration familiale qu'il faut prendre en compte. De plus, il convient de dépasser le concept qui voulait que le "conjoint étranger" soit toujours assimilé à la femme et à l'inactivité.

L'accès à l'emploi des femmes et des jeunes issus de l'immigration nécessite désormais que soit révisée la notion "d'emploi public".

La condition de nationalité exigée pour accéder à l'emploi dans les secteurs de la santé, l'éducation, les transports et les communications par exemple, relève plus du principe de la priorité de l'emploi aux français que de la souveraineté nationale.

La fermeture de l'emploi public conduit à de véritables hypocrisies : on manque de façon structurelle d'enseignants en mathématiques et physique par exemple, et l'Education Nationale fait donc appel à des enseignants étrangers installés en France, mais ils ne pourront prétendre à d'autre statut que celui de maître auxiliaire avec chaque année l'incertitude d'une réaffectation. Un étranger est autorisé à passer son examen de conducteur de locomotive mais jamais il ne sera autorisé à la conduire pour le compte de la SNCF.

Malgré la condamnation prononcée par la Cour de Justice Européenne le 5 Juin 1986, la France continue d'exiger la possession de la nationalité française pour la nomination et la titularisation d'infirmiers des hôpitaux publics. Ceci concerne bien sûr l'Europe, mais il n'est pas

inutile de mettre en évidence des discriminations dont font aussi objet des ressortissants d'Etats membres de la CEE.

L'intégration passe par l'égalité d'accès des travailleurs étrangers à tous les emplois et à toutes les professions. Ainsi, l'accès aux fonctions publiques ne peut être raisonnablement réservé aux seuls étrangers ayant choisi la procédure de naturalisation.

L'accès au logement

La pénurie de logement rend difficile l'accueil des familles étrangères et, en matière d'attribution de logement, les discriminations sont connues de tous.

On assiste à la mise en avant de notion de quota comme butoir au-delà duquel serait compromis l'équilibre social d'un groupe donné (immeuble, quartier, agglomération), elle permet de refuser les candidatures immigrées.

Fort heureusement, un certain nombre d'organismes et de responsables du logement commencent à réfléchir, sans oublier les problèmes quantitatifs à la composition de nouveaux programmes.

Favoriser la création d'instances de concertation inter-partenaires au sein d'une même agglomération (organismes gestionnaires, collectivités locales, administrations, institutions sociales, partenaires sociaux représentant les entreprises, représentants des usagers) dont le rôle serait de consultation et d'orientation préalable aux décisions d'attribution.

JOUER LA TRANSPARENCE - S'appuyer sur la société civile

Contrat d'agglomération, programme local de développement social d'un quartier, conseil communal de la prévention de la délinquance... un certain nombre de dispositifs existent et poursuivent leur travail.

D'autres ont été mis en sommeil : ainsi en est-il du Conseil National des Populations Immigrées. En dix huit mois il n'a été réuni qu'une seule fois. Et pourtant, représentants des communautés étrangères, syndicats, patronal, personnalités qualifiées et administrations ont réussi ensemble, sur de multiples sujets, un travail dont nous ne comprenons pas que le ministre chargé des immigrés ait décidé de se priver.

Mais il faut aussi reconnaître aux immigrés un certain nombre de droits nouveaux

- L'accès de travailleurs étrangers aux Conseils de prud'hommes

Eligibles dans l'entreprise, éligibles dans les CA de Caisses de Sécurité Sociale, autorisées à être dirigeants d'organisation syndicale, les travailleurs étrangers ne sont pas admis à se présenter aux suffrages de leurs pairs : ne peuvent être élus que des conseillers français.

Cette réforme est nécessaire si nous voulons que les Conseils de Prud'hommes jouent pleinement leur rôle dans la lutte contre le travail clandestin notamment par l'utilisation plus fréquente de l'article L.341.6.1 du Code du Travail.

Elle pourrait également éviter que soient totalement inconnus des conseillers certains droits spécifiques.

A titre d'exemple : un jeune franco-algérien effectuant son service en Algérie ou en France conserve tous ses droits reconnus dans l'un ou l'autre pays qu'il s'agisse de la nationalité, du droit au séjour ou du droit au travail.

Un récent jugement du Conseil des Prud'hommes d'Haubourdin a tranché dans le sens contraire en refusant la réintégration d'un jeune

salarié. Ignorance de la convention franco algérienne publiée le 7.12.84 ou comportement lié à l'air du temps ? Peut-être les deux à la fois.

- le droit de vote aux élections locales

La CFDT a adopté cette position à son Congrès de 1973 et elle l'a réaffirmée lors de son récent Congrès de Bordeaux en Juin 85. Mais nous sommes convaincus qu'une motion ne peut tout résoudre. L'essentiel est de mener une campagne d'explication, de sensibilisation, si nous ne voulons pas qu'une idée juste ne devienne prétexte à exploitation et au développement d'une démagogie raciste.

Voilà les priorités de la CFDT pour la conquête de la citoyenneté.

Quant au débat d'actualité sur le Code de la Nationalité, il est préférable -c'est l'avis de la CFDT- de rechercher les moyens pour que les jeunes nés en France de parents étrangers ou français y grandissent et s'y forment dans un cadre qui leur assure l'égalité des droits et des chances et les contraigne à des obligations identiques, sans exiger un "plus" de la part de ceux dont les parents sont venus s'installer sur notre sol.

Serait-il raisonnable de demander à un jeune "présupposé étranger" de la maternité jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire, de choisir à seize ans le camp de la France ou celui de ses parents ? C'est en ces termes qu'est posé le débat public. Mais dans les conditions actuelles d'un parcours jalonné de discriminations réelles même si certaines ne sont pas légales, c'est dans les mêmes termes que risque d'être posée pour tout adolescent "l'acquisition volontaire par déclaration".

Mais il ne faut pas désespérer de la société française : les jeunes - français et étrangers- contribuent chaque jour à son évolution. Le syndicalisme aussi.

BIBLIOGRAPHIE *

"Agir dans le quartier" : Forum de Saint Fons, 4-5 oct 85, Paris.

Après demain, Devenir Français : Dossier, "Après demain" (Juil-sept 86, Ligue des Droits de l'Homme, Paris).

ARPAILLAGE Josephine : Emigrés/ Ils passent du couscous au hamburgues Actualités N° 80/13 mars 86.

Association TEXTURE (Lille) : De l'antiracisme à la revendication de citoyenneté, contribution au débat, avril 87, Lille.

BASTENIER A ET DASSETO : Les facteurs de marginalisation et de paupérisation de la deuxième génération de migrants en Allemagne, G.Bretagne, France, Belgique et Pays Bas, Université Catholique de Louvain, 1982.

BALIBAR Etienne : Sujets ou citoyens ?, les temps modernes, n°452-53-54, 1984.

BATTEGAY Alain : Les "Beurs" dans l'espace public, Esprit N°102, juin 85.

BEAUNEZ Roger : Politiques culturelles et municipalités, guide pour l'action, recueil d'expériences, Paris, les Editions Ouvrières, 1985

BORDIN Livio : Le droit de vote et l'éligibilité en Belgique, dossiers migrations, CIEM, sept-oct 82, Paris.

CATANI Maurizio, CAMPANI Giovanna, PALIDA Salvatore : Analyse des motivations des personnes qui déclinent la nationalité française par le jeu de l'article 45 du Code de la Nationalité, Paris, DPM 1984.

CARON Michel : Pour la formation des immigrés, NRS, N°67, 1984.

CABASSO Marie-Ange : Les solidarités, de nouveaux espaces à inventer, le groupe familial, N°114, jan-mars 87.

Commission des Communautés Européennes : Le droit de vote aux élections municipales des citoyens des états membres de la Communauté, Bruxelles, sept 86.

CORDEIRO Albano :

. Le vrai débat : Nationalité ou citoyenneté ?, Revue Collectif 87, N°2

. Reproduction de la force de travail et modèles de rotation.
Citoyens et Résidents, Peuples Méditerranéens, juil-sept 83.

CONSEIL de l'EUROPE : Ministère de la Justice et des Affaires Etrangères -
Colloque sur les droits de l'homme des étrangers en Europe, Madère, 17-
19 Oct 83.

COSTA-LACOUX Jacqueline :

Quelle nationalité ? Les temps modernes
N°452-53-54, avril-mai 1984, pp 1770-1792.

. "Vers un droit de cité" ? les Nords Africains en France, CHEAM, La
documentation française, Paris, 1984.

. Filiations et dépendances institutionnelles, les secondes générations,
Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol 1, N°2, Déc 85.

. Pour un nouveau contrat social, in vers une société interculturelle,
revue POUR, Nov-déc 82.

. les droits d'expression et de participation des Immigrés au sein d'une
nouvelle solidarité nationale, les droits politiques des immigrés,
Etudes, 1982.

COSTES André, WEYDERT Jean : Culture, religion et citoyenneté, la laïcité
à l'épreuve de l'immigration, 1985, Séminaire, Paris.

CUNHA Maria do Ceù : Portugais de France, essai sur une dynamique de
double appartenance, ed CIEMI-Harmattan, 1987.

DE RUDDER-PAURD Véronique : La tolérance s'arrête au seuil, Pluriel,
N°21, 1980.

DESBOIS G. : Les citoyens nouveaux des grands ensembles, Migration-
Formation, N°62, Oct 1985.

FARINE Philippe : Français et Immigrés : vivre ensemble, NRS, nouvelle
revue socialiste, Dossier sur les immigrés, N°67 janv-fév 1984.

FASTI : Les droits politiques des immigrés, Expression Français Immigrés,
4, Oct 82, Paris.

GINESY-GALAN Mireille : Les immigrés hors de la cité, le système d'encadrement dans les foyers (1973-1982) ed CIEMI-Harmattan, Paris, 1984.

JAZOULI Adil :

. L'action collective des jeunes maghrébins de France, l'Harmattan, collection "changement et Migrations" N°8, Paris 1986.
. Dynamiques collectives et initiatives d'intégrations sociale chez les jeunes d'origine immigré, ADRI, 1984.

LECLERC Henri : Une citoyenneté fondée sur la résidence, Après Demain N° 286, Juil-Sept 86.

LECLERCQ Robert-Jean : Génération des cités ; conditions de vies et revendications collectives, Revue Européenne des Migrations Internationales Vol 1, N°2, Déc 85.

LAGARDE P. : Rapport Général, actes du colloque : La participation des étrangers aux élections municipales, Etudes Migrations, N°49, mars 1979.

LAACHER Smail : Questions de nationalité, Histoire et enjeux d'un code, ouvrage collectif, ed CIEMI-Harmattan, Paris, 1987.

LEVAEAU Henry, WIHTOL de WENDEN Catherine : Evolution des attitudes politiques des immigrés maghrébins, Vingtième siècle, revue d'histoire, N°spécial étranger.

LEBON André (rapporteur) : Démographie, immigration, naturalisation, rapport du Haut Comité de la Population, La documentation Française, Paris, Juin 1980.

LECA Jean : Questions sur la citoyenneté, Projet, 171-172, janv-fév 1983.

LABAT Jean Claude, DEKNEUDT Joël : Projection de la population étrangère résidente en France métropolitaine, "Archives et documents", 166, 1986, INSEE, Paris.

LOCHAK Danièle : Etrangers : de quel droits ?, PUF, Coll. "Politique Aujourd'hui", 1985.

LLAUMET Maria : Les jeunes d'origine étrangère, de la marginalisation à la participation, Paris, CIEMI-Harmattan, 1984.

MAAZOUZ Mohamed : Les nouvelles formes d'expression des jeunes issus de l'immigration, Revue Internationale des sciences sociales, 1986.

MASSOT Jean : Français par la loi, Français par le choix, Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol 1, N°2 Déc 85.

MANGIN Stanislas : Vers de nouveaux droits ? Projet, 171-172, janv-fév 83.

Ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale : 1981-1985 : Une nouvelle politique de l'immigration

Maison de l'UNESCO : Vivre ensemble avec nos différences, compte rendu des Assises Nationale contre le racisme, 16-18 mars 84, Paris, ed Différences, 1984.

ORIOU Paul : Métèques ou citoyens, ed Syros, 1985, Paris

PEROTTI Antonio :
. L'éducation et le développement culturel des migrants, Conseil de l'Europe, Projet N°7 du CDCC, Etude de cas : Conseil de la coopération culturelle, 1896.

. Les nouvelles réalités de l'immigration et nouveaux enjeux pour la société française, CIEM, juil-aout 1985, Paris.

. La famille immigrée dans la politique des pays européens CIEM, N°122, sept 1984.

RUZIE David : Les droits publics et politiques du travailleur étranger, in, "Les travailleurs étrangers et le droit international, Paris, 1979.

RATH Jean : La participation politique des minorités ethniques au Pays Bas, CIEM, dossiers migration, janv-fév 1984, N°18, Paris.

Service National de la Pastorale des Migrants : Politique de l'immigration et communauté nationale Actes du colloque des 20-21 octobre 1984, Paris, SNPM, 1985.

VERBUNT Gilles : Pour une politique de l'intégration, Projet N°171-172, janv-fév 1983.

TABOADA-LEONETTI, Isabelle : Les élites d'origine étrangère, les Temps Modernes N°452 - 53 - 54, 1984.

WITHOL DE WENDEN Catherine :

. Tendances récentes des politiques migratoires relatives à l'emploi des migrants dans les pays européens, CIEMI N°19 mars avril 1984.

. Etat des études en matière de citoyenneté et de nationalité, CIEM N°24 Janv-fév 1985.

. Du bon usage politique des immigrés, Projet janv-fév, 1985.

. Les conditions posées à l'exercice des droits politiques des étrangers, in "Les droit des immigrés", Aix en Provence, Edisard, 1983.

. Droits politiques des immigrés, "Etudes", janv 1982, Paris.

. L'espace politique des immigrés en France, in : "Hommes et terre du nord", Lille, 1981, tome II.

. Les immigrés dans la cité, Paris, La Documentation Française, 1978, Paris.

. Les immigrés, enjeu politique, "les temps modernes", 452-53-54, avril mai 1984.

. Les immigrés et le discours politique municipal "Greco 13", recherches sur les migrations internationales, 4-5, 1982, Paris.

. Le discours politique sur le droit de cité des immigrés, Après demain, N°286, juillet-sept 1986.

* Le thème de cette bibliographie est plus large que le débat qui existe sur la citoyenneté des immigrés en tant que tel. Il touche dans l'ensemble, les droits politiques des immigrés et les formes de participation de ces derniers dans les structures actuelles.

RAJIF (Paris)

Solidarité Sainfoix (Pré St Germain)

UGTEP

UTAF

UTIT (Paris)

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTS

ASSOCIATIONS D'IMMIGRES PARIS-ILE DE FRANCE

- . Agence Im'Media (Paris)
- . AJAF (Paris)
- . AMF (nationale et IDF)
- . AMIREF (Paris)
- . APA CASA DE ESPANA (Paris)
- . ASCCA (Pantin)
- . ACM (Sarcelles)
- . ACLF (Paris)
- . Association Portugal d'Avril (Paris)
- . ATAF (national)
- . ATF (St Denis)
- . ATMF
- . ATT
- . CCPF
- . CEDEP
- . CHABAB (Nanterre)
- . EMAF (Paris)
- . FAEFF
- . FARM
- . FETRANI
- . KOMKAR (Paris)
- . Les Trétaux de la Cité (Paris)
- . Melting pot (Bagnolet)
- . Poésie et Théâtre (Paris)
- . PWA (Paris)
- . RAJIF (Paris)
- . Solidarité Sénégalaise (Pré St Gervais)
- . UGTSF
- . UTAF
- . UTIT (Paris)

**ASSOCIATIONS D'IMMIGRES
DE PROVINCE**

- . AAN (Reims)
- . AMF (Angers)
- . AMF (Avignon)
- . AMF (Chateau Renard)
- . AMF (Grenoble)
- . AMF (Le Mans)
- . AMF (Lyon)
- . AMF (Nîmes)
- . AMF (Orléans)
- . ASCAN (Beauvais)
- . ASCCA (Blois)
- . ATAMS (Le Mans)
- . ATF (Isère)
- . ATF (Strasbourg)
- . ATF (Var)
- . CAIB (Blois)
- . MIROIR (Roubaix)
- . RENCAR (Nemours)
- . TEXTURE (Lille)
- . UAIR (Renne)
- . UTIT (Châlon Sur Saône)

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
PRESENTS

ASSOCIATIONS D'IMMIGRES
PARIS-ILE DE FRANCE

- . Agence Im'Media (Paris)
- . ALAF (Paris)
- . AMF (nationals et IDR)
- . AMIREF (Paris)
- . APA CASA DE ESPANA (Paris)
- . ASCCA (Paris)
- . ACM (Sarcelles)
- . ACLF (Paris)
- . Association Portugaise d'Avril (Paris)
- . ATAF (nationals)
- . ATF (St Denis)
- . ATMF
- . ATT
- . CCPT
- . CEDEP
- . CHABAB (Nanterre)
- . EMAF (Paris)
- . FAEPF
- . FARM
- . FETRANI
- . KOMKAR (Paris)
- . Les Théâtres de la Cité (Paris)
- . Melling pot (Bagnols)
- . Poésie et Théâtre (Paris)
- . PWA (Paris)
- . RAJIF (Paris)
- . Solidarité Sénégalaise (Pré St Gervais)
- . UGTSP
- . UTAF
- . UTIT (Paris)

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET AUTRES ASSOCIATIONS

- . ADREC
- . ARACQ
- . ASTI
- . CCFD
- . CIEMI
- . CLAP
- . CNDTI
- . Comité de Défense des Etrangers (Italie)
- . Croix Rouge Française
- . EGREGORE
- . FASTI
- . FONDA
- . GISTI
- . Fédération Léo Lagrange
- . MRAP
- . MSIF
- . Municipalité de Mons en Baroeul
- . Radio Aligre
- . SNPM
- . UNAF
- . UDAF (Alpes Hautes-Provence)
- . UDAF (Beauvais)
- . UDAF (Mont de Marsan)

SYNDICATS - PARTIS POLITIQUES

- . CFDT
- . CGT
- . PCF 93

CONSEIL DES ASSOCIATIONS D'IMMIGRES EN FRANCE
C.A.I.F

46, rue de Montreuil - 75011 Paris - tél. 43.72.75.85